

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire en date du 15 juin 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 15 juin à 18 h 33, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Mme Anne CARDINAL, Maire.

Etaient présents :

| | | | |
|-----------------|-----------------------|------------------|------------------|
| Mme CARDINAL A. | Mme LEVEQUE C. | Mme SARRACINO S. | M. CARDINAL J.P. |
| M. PERROT E. | M. LEVEQUE J.M. | Mme DESSAIN C. | M. FRANC J.J. |
| M. FUERTES N. | Mme GOBILLOT L. | Mme BOLOPION A. | Mme BECHEREAU M. |
| Mme GREPINET M. | Mme WANHAM N. | Mme BARON S. | Mme DELONG S. |
| M. SIMON J. | M. VIAIN-LALOUETTE F. | M. LAMBERT B. | M. HENRY P. |
| Mme GAMBIER E. | M. GUILLAUMOT T. | M. VALENTIN D. | Mme CHATEL B. |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

| | | |
|----------------|---|-----------------|
| Mme GUERIN P. | à | Mme GREPINET M. |
| M. JANNAUD D. | à | M. PERROT E. |
| M. EL BOUHI A. | à | M. FUERTES N. |
| Mme MORNAND S. | à | Mme DELONG S. |

Excusée :

Mme TERRILLON S.

Appel nominal des membres de l'Assemblée par Mme le Maire.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme le Maire à 18 h 32 minutes.
Mme le Maire donne lecture des pouvoirs et des excuses.
Mme le Maire rappelle que les débats sont enregistrés.

Mme le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal des séances du Conseil Municipal suivantes :

| SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022 | | |
|----------------------------------|--|-------------|
| N° D'ORDRE | OBJET | VOTE |
| 2022-83 | Installation d'une nouvelle conseillère municipale : Mme Sandra TERRILLON | - |
| 2022-84 | Service Public de Distribution d'Eau Potable – Contrat de Concession de service public | Unanimité |
| 2022-85 | Service Public de l'Assainissement Collectif – Contrat de Concession de service public | Unanimité |

| SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022 | | |
|-----------------------------------|---|--|
| N° D'ORDRE | OBJET | VOTE |
| 2022-86 | Débat sur le Rapport des Orientations Budgétaires pour l'année 2023 | Majorité Pour : 21 Contre : 6 Abstentions : 2 |
| 2022-87 | Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 | Unanimité |
| 2022-88 | Travaux réalisés en régie – Année 2022 – Détermination du coût moyen horaire et intégration en section d'Investissement | Unanimité |
| 2022-89 | M57 – Modalités et durées d'amortissement | Unanimité |

| 2022-90 | SPL-XDEMAT – Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2021 – Approbation | Unanimité |
|----------------------------------|--|--|
| 2022-91 | SPL-XDEMAT – Renouvellement de la convention de prestations intégrées | Unanimité |
| 2022-92 | Cimetière – Remboursement de concession – Demande | Unanimité |
| 2022-93 | Vitrines de Noël – Concours 2022 – Règlement/Prix – Approbation | Unanimité |
| 2022-94 | Modification de la composition des divers syndicats, commissions municipales et diverses instances suite à la démission d'un Conseiller Municipal | Unanimité |
| 2022-95 | Communauté de communes du Grand Langres - Modification statutaire – Changement de l'adresse du siège – Approbation | Unanimité |
| 2022-96 | Création de la Société Publique Locale « Agence Attractivité Haute-Marne » | Majorité Pour : 27 Contre : 1 Abstention : 1 |
| 2022-97 | Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en application de la Loi n° 2015-990 du 06/08/2015 – Année 2023 | Unanimité |
| 2022-98 | Création d'un partenariat en vue de la revitalisation des bassins d'emploi de Chaumont et Langres – Avenant n° 2 | Unanimité |
| 2022-99 | « Comité des jumelages et des relations internationales de la ville de Langres » - Conseil d'administration – Désignation des représentants | Unanimité |
| 2022-100 | Modification du tableau des effectifs du personnel communal | Unanimité |
| 2022-101 | Intervention de l'Ecole de Musique de Langres dans les écoles Maternelles et Primaires de la Communauté de Communes du Grand Langres – Tarifs - Convention – Approbation | Unanimité |
| SEANCE DU 24 JANVIER 2023 | | |
| N° D'ORDRE | OBJET | VOTE |
| 2023-1 | Projet de Budget Primitif « Ville » 2023 - Adoption | Majorité Pour : 20 Contre : 5 Abstentions : 3 |
| 2023-2 | Projet de Budget Annexe « Poinfor » 2023 - Adoption | Unanimité |
| 2023-3 | Projet de Budget Annexe « Programme de Réussite Educative » 2023 - Adoption | Unanimité |
| 2023-4 | Projet de Budget Annexe « Eau Potable » 2023 - Adoption | Unanimité |
| 2023-5 | Projet de Budget Annexe « Assainissement » 2023 - Adoption | Unanimité |
| 2023-6 | Fiscalité locale directe -Vote des taux d'imposition 2023 | Majorité Pour : 20 Contre : 6 Abstentions : 2 |
| 202-7 | Autorisations de Programme créés ou modifiés – Récapitulatif | Unanimité SE Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 8 |
| 2023-8 | Groupement de commandes pour les besoins liés à la requalification de l'îlot Morlot – CCGL-Hamaris-Ville de Langres | Unanimité |
| 2023-9 | Concession « Camping municipal » – Tarifs année 2023 | Unanimité |
| 2023-10 | Fête du jardin 2023 – Charte des exposants – Gratuité – Approbation | Unanimité |
| 2023-11 | Modification de la composition des divers syndicats, commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller Municipal | Unanimité |
| 2023-12 | Assainissement - Convention spéciale de déversement entre la Ville de Langres, la Société Entremont et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone – Approbation | Unanimité |
| 2023-13 | Assainissement – Convention spéciale de déversement entre la Ville de Langres et les communes de Saints-Geosmes-Champigny- | Unanimité |

| | | |
|---------|--|--|
| | les-Langres et Peigney en date des 19 et 24 janvier 2011 - Avenant n° 2 – Approbation | |
| 2023-14 | Immeuble dénommé « Ancien garage Vauban » cadastré section BK n° 163 – Cession à Mme Juliette SARRON et M. Julien VARNEY | Majorité Pour : 22 Contre : 1 Abstentions : 5 |
| 2023-15 | Schéma Directeur des Eaux Pluviales – Validation | Unanimité |
| 2023-16 | Logement de fonction – Fixation de la liste des emplois concernés | Unanimité SE Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6 |
| 2023-17 | « Intermittents du spectacle – Fixation de la rémunération | Unanimité |
| 2023-18 | Règlement Intérieur – Modifications | Unanimité SE Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 6 |
| 2023-19 | Règlement de formation – Ajustements | Unanimité |
| 2023-20 | Organisation du temps de travail – Règlement – Modification – Approbation | Unanimité |
| 2023-21 | Ecole municipale de Musique – Recrutement de vacataire – Fixation de la rémunération | Unanimité |
| 2023-22 | Médiathèques – Règlement Intérieur – Modification | Unanimité |
| 2023-23 | Opération de mécénat participatif à l'occasion des 10 ans de la Maison des Lumières « Denis Diderot » (MLDD) | Unanimité |

SEANCE DU 22 MARS 2023

| N° D'ORDRE | OBJET | VOTE |
|------------|--|--|
| 2023-24 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – Volet « Sports » | Unanimité |
| 2023-25 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – Volet « Animation du Centre-Ville et Cadre de Vie » | Unanimité |
| 2023-26 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – Volet « Tourisme » | Unanimité |
| 2023-27 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – Volet « Culture » | Unanimité |
| 2023-28 | Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023 – Volet « Social » | Unanimité |
| 2023-29 | Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable du Sud Haute-Marne (SMIPEP) - Adhésion des communes de Celles-en-Bassigny et Lavernoy – Approbation | Unanimité |
| 2023-30 | SDED 52 – Demande d'adhésion de la Ville de Saint-Dizier – Modifications statutaires – Approbation | Unanimité |
| 2023-31 | Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Langres – Désignation représentant | Unanimité SE Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 5 |
| 2023-32 | Association pour la modernisation de la ligne Paris Bâle – Adhésion de la Ville de Langres | Unanimité |
| 2023-33 | Association des Petites Villes de France – Adhésion de la Ville de Langres. | Unanimité |
| 2023-34 | Bâtiment de l'ancienne clinique rue Claude Gillot à Langres – Reconversion en résidence sénior – Convention de projet – Signature | Unanimité |
| 2023-35 | Immeuble sis 21 rue Lelièvre – Cession – Délibération n° 2022-49 en date du 02 juin 2022 – Modification | Unanimité |
| 2023-36 | Parcelle cadastrée section AV n° 141 sise rue de Saint Brice – Buzon à Langres – Cession à M. Fabrice PELTRIAUX – | Unanimité |

| | | |
|---------|--|-----------|
| | Approbation | |
| 2023-37 | Modification du tableau des effectifs du personnel communal | Unanimité |
| 2023-38 | Organisation du temps de travail – Règlement – Modification – Approbation | Unanimité |
| 2023-39 | Gestion des risques professionnels – Mission d'accompagnement – Cabinet NEOPTIM Consulting – Contrat – Approbation | Unanimité |

M. Nicolas FUERTES a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

↳ Compte-rendu des Décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT pour la période allant du 03 mars 2023 au 02 juin 2023.

| OBJET DU MARCHÉ | TITULAIRE | ADRESSE | MONTANT HT | DATE DE SIGNATURE | OBSERVATIONS |
|---|------------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|--------------|
| REAMENAGEMENT DES LOCAUX VESTIAIRES DU CLUB DE TENNIS DE LANGRES | | | | | |
| Lot 1 : démolition maçonnerie (avenant 2) | MAILLEFERT SA | 52260 Rolampont | 1 240,00 € | 23/03/2023 | |
| Lot 2 : charpente ossature bois et couverture (avenants 3 et 4) | SARL HDH | 52700 Andelot | sans incidence financière | 23/03/2023 | |
| Lot 3 : menuiserie intérieure et extérieure bois (avenant 2) | SARL VITREY MENUISERIE | 52210 Villiers sur Suize | 4 090,70 € | 23/03/2023 | |
| Lot 4 : plâtrerie isolation (avenant 1) | SARL PLATRIERIE PIOLI | 52000 Chaumont | 462,00 € | 23/03/2023 | |
| Lot 5 : carrelage faïence (avenant 1) | GAUCHERON REMY | 52310 Bologne | sans incidence financière | 23/03/2023 | |
| Lot 6 : électricité chauffage (avenant 1) | SARL GARS REGNIER | 52240 Clefmont | 504,73 € | 23/03/2023 | |
| Lot 7 : plomberie sanitaire ventilation (avenant 1) | SARL LINOTTE | 52500 Fayl Billot | sans incidence financière | 23/03/2023 | |
| Lot 8 : peinture (avenant 1) | SA TESTEVIDE | 52200 Langres | -1 900,00 € | 09/05/2023 | |

| DATE | N° | INTITULE |
|--------------|----------------|--|
| 17 mars 2023 | DEC-BD-2023-27 | COMMODAT Locaux « Abbé Cordier » cadastrés section BE n° 103 - sis 2 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres Convention d'occupation précaire Commune de Langres – M. Daniel DUPONT |
| 17 mars 2023 | DEC-BD-2023-28 | MUSEES DE LANGRES Régie de Recettes – Boutique des Musées Tarifs nouveaux produits |
| 21 mars 2023 | DEC-BD-2023-29 | ACQUISITION EQUIPEMENT DE VIDÉO SÉCURITÉ– ANNÉE 2023 Demande de subventions |
| 21 mars 2023 | DEC-BD-2023-30 | MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Emplacement à usage de garage – Box n° 20 sis rue du 08 mai 1945 52200 Langres Bail de location entre la commune de Langres et Mme Amélie REGAZZONI |
| 22 mars 2023 | DEC-BD-2023-31 | MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21 ^{ème} RI 52200 LANGRES – Box n° 4 – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire en date du 10 septembre 2020 – Commune de Langres – Association « Amicale des Sapeurs Pompiers » - Avenant n° 1 |
| 28 mars 2023 | DEC-BD-2023-32 | MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX Locaux sis 3 rue Jean Thabourot – « Maison ADAM » - « Mairie Annexe » Convention – Commune de Langres – Association « Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois (PHILL) |
| 28 mars 2023 | DEC-BD-2023-33 | MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT Plateforme des Services, sise 2 bis ruelle de la Poterne 52200 Langres Salle de réunion – Rez-de-chaussée Convention entre la Ville de Langres et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres en date du 18 juin 2022 |

| | | |
|--------------|----------------|---|
| | | Résiliation |
| 28 mars 2023 | DEC-BD-2023-34 | <u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21 ^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire du box n°20 – Commune de Langres - Association « VITAMINES » Résiliation Convention d'occupation précaire du box n°4 – Commune de Langres – Association « VITAMINES » Conclusion |
| 28 mars 2023 | DEC-BD-2023-35 | <u>MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT</u> Bâtiment 31 sis 215 avenue du 21 ^{ème} RI 52200 LANGRES – Emplacement à usage de stockage Convention d'occupation précaire du box n°20 – Commune de Langres - Association « AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LANGRES » Conclusion |
| 28 mars 2023 | DEC-BD-2023-36 | <u>REHABILITATION DES RESEAUX EAU POTABLE, EAUX PLUVIALES, EAUX USEES ET ASSAINISSEMENT</u> Demande de subventions |

| | | |
|---------------|----------------|---|
| 14 avril 2023 | DEC-BD-2023-37 | <u>MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE GRATUIT</u> Immeuble cadastré section AR n°34 – « Bâtiment 21 » - sis 27 Place d'Armes du Commandant Chauchard 52200 Langres Convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres Conclusion |
| 11 mai 2023 | DEC-BD-2023-38 | <u>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN</u> Jardin cadastré section AT n° 135 situé secteur « Gare de la Bonnelle » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec Mme Malika EL MAAZOUZI en date du 15 octobre 2018 Résiliation |
| 11 mai 2023 | DEC-BD-2023-39 | <u>CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN</u> Jardin cadastré section AT n° 112 situé secteur « Fontaine de la Grenouille » - 52200 LANGRES Contrat de location conclu avec M. Philippe MIQUEE en date du 03 décembre 2020 Résiliation |

EXERCICE BUDGETAIRE 2022

2023-41

Rapporteur : MME LE MAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Constate que pour la comptabilité principale et chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau aux résultats de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

➤ Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve.

➤ Approuve le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Langres pour l'exercice 2022 présentés par Monsieur le comptable public et conformes en tous points aux comptes administratifs de l'ordonnateur.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire quitte l'Assemblée et laisse la Présidence à M. Etienne PERROT, 1^{er} Adjoint.

2023-42

Rapporteur : M. PERROT

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49 applicables aux budgets considérés,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Etienne PERROT, Premier Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par Madame CARDINAL, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget principal

| Budget Principal 10000 | Recettes | | Dépenses | | | |
|---|---|------------------------|--------------------------------------|------------------------|----------------------|-----------------------|
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | 9 778 813,68 € | 5 199 675,35 € | 9 778 813,68 € | 6 305 180,09 € | | |
| Fonctionnement | 10 803 500,00 € | 9 830 147,59 € | 10 803 500,00 € | 9 097 816,73 € | | |
| Total des 2 sections | 20 582 313,68 € | 15 029 822,94 € | 20 582 313,68 € | 15 402 996,82 € | | |
| | | | | | | |
| Budget Principal 10000 | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | | - 10 759,06 € | | - 1 094 745,68 € | | - 1 105 504,74 € |
| Fonctionnement | 732 330,86 € | | 841 075,32 € | | 732 330,86 € | |
| Total des 2 sections | | 721 571,80 € | | - 253 670,36 € | | - 373 173,88 € |
| | | | | | | |
| d'arrêter en conséquence l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget principal en attente d'affectation à | | | | | 732 330,86 € | |
| et le solde d'exécution de la section d'Investissement à | | | | | - 1 105 504,74 € | |
| le Résultat global 2022 du Budget principal de la VILLE est un Déficit de | | | | | - 373 173,88 € | |

Budgets annexes

| POINFOR 10072 | Recettes | | Dépenses | | | |
|---|---|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------|------------|
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | 43 262,74 € | 32 132,87 € | 43 262,74 € | 24 784,66 € | | |
| Fonctionnement | 63 401,19 € | 62 621,08 € | 63 401,19 € | 31 867,17 € | | |
| Total des 2 sections | 106 663,93 € | 94 753,95 € | 106 663,93 € | 56 651,83 € | | |
| | | | | | | |
| POINFOR 10072 | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | 12 610,95 € | | | - 5 262,74 € | 7 348,21 € | |
| Fonctionnement | 22 352,72 € | - € | 13 663,93 € | | 30 753,91 € | - € |
| Total des 2 sections | 34 963,67 € | - € | | 8 401,19 € | 38 102,12 € | - € |
| | | | | | | |
| d'arrêter en conséquence l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget annexe 10072 à | | | | | 30 753,91 € | |
| et le solde d'exécution de la section d'Investissement à | | | | | 7 348,21 € | |
| le Résultat global 2022 du Budget annexe "POINFOR" est un excédent de | | | | | 38 102,12 € | |

| BA PRE 10074 | Recettes | | Dépenses | | | |
|--|---|--------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------|------------|
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | - € | - € | - € | - € | | |
| Fonctionnement | 161 500,00 € | 89 729,80 € | 161 500,00 € | 89 729,80 € | | |
| Total des 2 sections | 161 500,00 € | 89 729,80 € | 161 500,00 € | 89 729,80 € | | |
| | | | | | | |
| BA PRE | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | - € | - € | - € | | - € | |
| Fonctionnement | - € | | | - € | - € | |
| Total des 2 sections | - € | - € | - € | - € | - € | - € |
| | | | | | | |
| le Résultat global 2022 du Budget du Budget annexe PRE est nul | | | | | | |

| BA EAU POTABLE 10003 | Recettes | | Dépenses | | | |
|--|---|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|-----------------------|--------------|
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | 259 272,79 € | 118 342,86 € | 259 272,79 € | 15 748,83 € | | |
| Fonctionnement | 934 100,70 € | 978 672,93 € | 934 100,70 € | 199 569,50 € | | |
| Total des 2 sections | 1 193 373,49 € | 1 097 015,79 € | 1 193 373,49 € | 215 318,33 € | | |
| BA EAU POTABLE 10003 | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | 27 821,24 € | | 74 772,79 € | | 102 594,03 € | |
| Fonctionnement | 116 502,73 € | | 662 600,70 € | | 779 103,43 € | |
| Total des 2 sections | 144 323,97 € | - € | 737 373,49 € | - € | 881 697,46 € | |
| d'arrêter en conséquence l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget annexe 10003 en attente d'affectation à et le solde d'exécution de la section d'Investissement à | | | | | 779 103,43 € | 102 594,03 € |
| le Résultat global 2022 du Budget annexe EAU POTABLE est un excédent de | | | | | 881 697,46 € | |
| BA ASSAINISSEMENT 10004 | Recettes | | Dépenses | | | |
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | 1 402 427,26 € | 1 173 857,64 € | 429 000,00 € | 193 143,35 € | | |
| Fonctionnement | 563 671,00 € | 627 482,28 € | 563 671,00 € | 483 403,83 € | | |
| Total des 2 sections | 1 966 098,26 € | 1 801 339,92 € | 992 671,00 € | 676 547,18 € | | |
| BA ASSAINISSEMENT 10004 | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | 7 287,03 € | | 973 427,26 € | | 980 714,29 € | |
| Fonctionnement | 115 407,45 € | | 28 671,00 € | | 144 078,45 € | |
| Total des 2 sections | 122 694,48 € | - € | 1 002 098,26 € | - € | 1 124 792,74 € | |
| d'arrêter en conséquence l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget annexe 10004 en attente d'affectation à et le solde d'exécution de la section d'Investissement à | | | | | 144 078,45 € | 980 714,29 € |
| le Résultat global 2022 du Budget annexe ASSAINISSEMENT est un excédent de | | | | | 1 124 792,74 € | |
| BA EAU INDUSTRIELLE 10005 | Recettes | | Dépenses | | | |
| | Prévisions budgétaires Totales | Réalisations | Autorisations budgétaires Totales | Réalisations | | |
| Investissement | 69 536,92 € | 35 478,47 € | 69 536,92 € | 217,47 € | | |
| Fonctionnement | 359 766,20 € | 342 967,66 € | 359 766,20 € | 80 237,78 € | | |
| Total des 2 sections | 429 303,12 € | 378 446,13 € | 429 303,12 € | 80 455,25 € | | |
| BA EAU INDUSTRIELLE 10005 | Résultat de l'exécution budgétaire 2022 | | Report Résultats antérieurs | | Résultats de clôture | |
| | Excédent | Déficit | Report Excédentaire | Report Déficitaire | Excédent | Déficit |
| Investissement | 15 724,08 € | | 19 536,92 € | | 35 261,00 € | |
| Fonctionnement | 54 963,68 € | | 207 766,20 € | | 262 729,88 € | |
| Total des 2 sections | 70 687,76 € | - € | 227 303,12 € | - € | 297 990,88 € | |
| d'arrêter en conséquence l'excédent de Fonctionnement 2022 du Budget annexe 10005 en attente d'affectation à et le solde d'exécution de la section d'Investissement à | | | | | 262 729,88 € | 35 261,00 € |
| le Résultat global 2022 du Budget annexe EAU INDUSTRIELLE est un excédent de | | | | | 297 990,88 € | |
| Total DES RESULTATS CONSOLIDES | | | 1 969 409,32 € | | | |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Adoptés ainsi qu'il suit :

| COMPTE ADMINISTRATIF 2022 | VOTE |
|---------------------------|--|
| Budget « Principal » | Pour :20 Contre : 5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO)) Abstentions : 2 (CHATEL (PO)) |

| | |
|------------------------------------|--|
| Budget Annexe « Poinfor » | Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « PRE » | Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « Eau Potable » | Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « Assainissement » | Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « Eau Industrielle » | Pour :27 Contre : 0 Abstention : 0 |

Mme DELONG souhaite que des précisions soient apportées notamment concernant la dette de la ville

Mme le Maire précise que le déficit d'investissement est dû au non versement de subventions relatives à des travaux de voirie ou à la phase 1 du plan remparts. Concernant la dette, elle souligne qu'elle a pu être maîtrisée grâce à la renégociation des emprunts et au travail fait par les services sur les amortissements. Elle ajoute que le capital restant dû est de 6 703 235 € et que les annuités tous budgets confondus ne varient pas. Elle précise enfin que des économies ont été réalisées sur le chapitre 11 grâce à la vigilance de l'ensemble des services.

Mme DELONG souhaite avoir des indications sur l'évolution des dépenses sur les trois dernières années, sur l'évolution des dotations et les recettes fiscales.

Mme le Maire indique que la baisse des dépenses 1 717 000 € en 2020, 1 753 000 € en 2021 et 373 173 € en 2022 démontre une bonne gestion mise en place dès le début du mandat. Elle précise également qu'en 2020 les dépenses de fonctionnement s'élevaient à 9 438 241 € pour des recettes de 10 308 179 €, en 2021 9 138 000 de dépenses pour des recettes de 9 979 565 € et, en 2022, les dépenses s'élevaient à 9 830 177 € pour des recettes à hauteur de 9 097 816 €. Mme le Maire ajoute que l'augmentation des dépenses en 2022 -due à la hausse du point des fonctionnaires et à l'inflation- a été tempérée par la recherche de nouvelles recettes. Elle précise enfin que l'évolution des dotations de l'État entre 2019 et 2022 est d'environ 2,5 %, correspondant à l'inflation.

Mme DELONG souhaite avoir la synthèse des cessions immobilières opérées en 2021 et 2022.

Mme le Maire indique qu'aucune cession n'a eu lieu en 2022 et que les délais entre la décision et la perception du montant de la cession impliquent que les recettes figurent rarement sur la même année budgétaire que la cession.

Mme DELONG souhaite avoir des indications sur le taux d'exécution du budget.

Mme le Maire indique qu'au chapitre 011, le taux d'exécution est de 80 %. Elle ajoute que les investissements réalisés depuis 2020 représentent plus de 4 millions d'€.

Mme DELONG souhaite avoir le taux d'exécution du budget d'investissement.

Mme le Maire indique qu'il est de 71 %.

Mme DELONG souhaite avoir des explications complémentaires sur les chapitres 20, 21 et 23.

Mme le Maire indique que les différences s'expliquent par l'écart entre ce qui était prévu et

ce qui a été réalisé en fonction de l'avancée des travaux.

M. PERROT précise que c'est le cas par exemple des travaux de contournement du futur groupe scolaire qui n'ont pas pu être réalisés à ce jour, puisqu'une subvention est toujours en attente.

Mme CHATEL souhaite également avoir des précisions sur ce qui a été réalisé durant les trois dernières années afin de voir quelles perspectives se dessinent.

Mme le Maire indique que son équipe souhaite investir sans endetter la commune tout en maintenant une capacité d'autofinancement correcte. Elle explique que cela signifie qu'il convient d'être vigilant lorsqu'il s'agit de dépenses tout en veillant à trouver de nouvelles recettes. Elle ajoute qu'un travail important a été mené par les services en matière d'amortissement du matériel.

M. PERROT rappelle qu'il a été demandé à l'ensemble des services une baisse des dépenses de fonctionnement de 5 %.

Mme le Maire ajoute qu'un travail de corrélation entre les études et les travaux qui leur font suite a été demandé aux services afin de pouvoir bénéficier de recettes supplémentaires de FCTVA.

Mme le Maire rejoint l'Assemblée et en reprend la présidence.

2023-43

Rapporteur : MME LE MAIRE

AFFECTATION DES RESULTATS 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu la délibération n° 2023-42 en date du 15 juin 2023 approuvant les comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Constatant les résultats des comptes administratifs 2022,

Il est proposé au Conseil d'affecter définitivement les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

| BUDGET PRINCIPAL 20100 | |
|--|------------------|
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé du résultat de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée 1068 pour un montant de | 732 330,86 € |
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de | - 1 105 504,74 € |

budgets annexes

| BA POINFOR - 10072 | |
|---|-------------|
| de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de | 30 753,91 € |
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de | 7 348,21 € |

| BA EAU POTABLE - 10003 | |
|---|----------------|
| de reporter dans le budget primitif 2023, l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2022 du BA 10003 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 779 103,43 € | 1 041 833,31 € |
| de reporter dans le budget primitif 2023, l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2022 du BA 10005 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de 262 729,88 € | |
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement du BA 10003 sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de 102 594,03 € | 137 855,03 € |
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement du BA 10005 sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de 35 161,00 € | |
| <i>Cumul suite fusion des budgets annexes : EAU INDUSTRIELLE 10005 avec EAU POTABLE 10003 (Délibération 2022-55 du 29/09/2022)</i> | |

| BA ASSAINISSEMENT - 10004 | |
|---|--------------|
| de reporter dans le budget primitif 2023, l'excédent d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de | 144 078,45 € |
| de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de | 980 714,29 € |

Adopté à l'unanimité.

1 - AFFAIRES FINANCIERES-BUDGETAIRES ET COMPTABLES

2023-44

Rapporteur : MME LE MAIRE

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 et M 49,
Vu la délibération n° 2023-1 en date du 27 janvier 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu la délibération n° 2023-42 en date du 15 juin 2023 approuvant les comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
Vu la délibération n° 2023-43 en date du 15 juin 2023 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes,
AVu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget supplémentaire de la Ville de Langres pour l'exercice 2023,

Considérant les projets de budget supplémentaire Principal « Ville » et budgets annexes proposés par le Maire au titre de l'exercice 2023, se décomposant ainsi qu'il suit :

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :

En dépenses :

- Un ajustement des crédits affectés à la dotation d'amortissement réévaluée après la mise à jour de l'inventaire du patrimoine et les nouvelles dispositions de la M57 nécessitant un amortissement au prorata temporis (donc un amortissement dès l'année d'acquisition) ;
- Une inscription de **26 950 €** sur le chapitre 011 pour des dépenses nouvelles (organisation des boutiques éphémères, diagnostic préalable pour renouvellement du bail de location pour la gendarmerie, etc..) ;
- Une inscription nouvelle de **94 050 €** sur le chapitre 65 pour, notamment, la participation à verser pour le service de transport urbain.

En recettes :

- Une inscription de **187 000 €** sur le chapitre 78 pour la reprise d'une provision réalisée en 2011 lors de la cessation d'Haute-Marne Aménagement en prévision d'une recapitalisation de la structure ;
- Une inscription de **107 000 €** pour régularisation de la participation des budgets annexes et du CIAS aux charges de fonctionnement ;
- Une inscription de 9 000 € répartie sur les chapitres 74-participation CCI (2 000 €) et 75-loyers (7 000 €) pour les boutiques éphémères ;
- Une diminution des crédits au chapitre 73, pour diminution de l'attribution de compensation attendue en 2023.

Section d'Investissement :

En dépenses :

- Le solde déficitaire 2022 est reporté en dépenses pour **1 105 504,74 €**, (compte D001) ;
- L'intégration des restes à réaliser 2022 pour **271 465 €** ;
- Un ajustement de la dotation (chapitre 040) pour reprise au résultat des subventions d'équipement ;
- Un ajustement des crédits inscrits au budget primitif en fonction des besoins exprimés par les services (- 60 000 € sur le chapitre 21 et -136 774 € sur le chapitre 23).

En recettes :

- L'excédent 2022 de la section de fonctionnement est reporté au compte 1068 pour **732 330,86 €** ;
- Le compte 10222, dotation FCTVA, est augmenté de **50 000 €**. L'intégration des dépenses des années précédentes imputées sur le compte 2031 (études) et qui seront rattachées aux opérations portant réalisation des travaux permettent de solliciter le FCTVA ;
- Report des restes à réaliser de l'exercice 2022 en recettes pour un montant de **248 364 €**

Après ces nouvelles inscriptions, le budget principal de la ville de Langres s'équilibre ainsi :

| BUDGET PRINCIPAL LANGRES - 10000 | | | | Budget Primitif 2023 | Report de Crédit 2022 | PROPOSITION BS | TOTAL BUDGET VOTE | |
|----------------------------------|------------------------|-------------------------------------|---|----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| INVESTISSEMENT | Total Chapitre | .041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 500 000,00 | 0 | 0,00 € | 500 000,00 € | |
| | Total Mouvement | I | Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 500 000,00 | 0 | 0,00 € | 500 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .040 | OPERATION D ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 275 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 775 000,00 € | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 275 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 775 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | | | 1 105 504,74 € | 1 105 504,74 € | |
| | Total Chapitre | 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | | | 17 000,00 € | 17 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 000 000,00 | 0,00 € | | 1 000 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 803 610,00 | 12 623,00 € | | 816 233,00 € | |
| | Total Chapitre | 204 | SUBVENTIONS D EQUIPEMENT VERSEES | 343 000,00 | 0,00 € | 0,00 € | 343 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 626 590,00 | 35 609,00 € | -60 000,00 € | 1 602 199,00 € | |
| | Total Chapitre | 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 3 210 600,00 | 221 512,00 € | -136 774,88 € | 3 295 337,12 € | |
| | Total Chapitre | 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 5 000,00 | 0,00 € | 0,00 € | 5 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 4581 | OPERATIONS SOUS MANDAT -DEPENSES- | 0 | 1 721,00 € | | 1 721,00 € | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 6 988 800,00 | 271 465,00 € | 925 729,86 € | 8 185 994,86 € | |
| | Total Dépenses | | | | 7 763 800,00 | 271 465,00 € | 1 425 729,86 € | 9 460 994,86 € |
| | Total Chapitre | .041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 500 000,00 | 0 | 0,00 € | 500 000,00 € | |
| | Total Mouvement | I | Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 500 000,00 | 0 | 0,00 € | 500 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 800 000,00 | 0 | 200 000,00 € | 1 000 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .040 | OPERATION D ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 000 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 1 800 000,00 | 0 | 700 000,00 € | 2 500 000,00 € | |
| Total Chapitre | .024 | PRODUITS DES CESSIONS | 1 000 000,00 | 0 | 0,00 € | 1 000 000,00 € | | |
| Total Chapitre | 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 454 667,00 | 0 | 732 330,86 € | 1 186 997,86 € | | |
| Total Chapitre | 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 2 958 133,00 | 218 911,00 | 16 500,00 € | 3 193 544,00 € | | |
| Total Chapitre | 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 1 001 000,00 | 0 | 0,00 € | 1 001 000,00 € | | |
| Total Chapitre | 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 50 000,00 | 0 | 0,00 € | 50 000,00 € | | |
| Total Chapitre | 4582 | OPERATIONS SOUS MANDATS-RECETTES- | 0 | 29 453,00 | | 29 453,00 € | | |
| Total Mouvement | R | Réel | 5 463 800,00 | 248 364,00 € | 748 830,86 € | 6 460 994,86 € | | |
| Total Recettes | | | | 7 763 800,00 | 248 364,00 € | 1 448 830,86 € | 9 460 994,86 € | |
| Solde Investissement | | | | 0 | -23 101,00 € | 23 101,00 € | 0,00 € | |
| FONCTIONNEMENT | Total Chapitre | .023 | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 800 000,00 | 0 | 200 000,00 € | 1 000 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .042 | OPERATIONS D ORDRE - TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 000 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 1 500 000,00 € | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 1 800 000,00 | 0 | 700 000,00 € | 2 500 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 3 420 475,00 | 0 | 26 950,00 € | 3 447 425,00 € | |
| | Total Chapitre | .012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 4 044 000,00 | 0 | 0,00 € | 4 044 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .014 | ATTENUATION DE PRODUITS | 246 000,00 | 0 | 0,00 € | 246 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 525 000,00 | 0 | 94 050,00 € | 1 619 050,00 € | |
| | Total Chapitre | 66 | CHARGES FINANCIERES | 180 000,00 | 0 | 0,00 € | 180 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 55 800,00 | 0 | 0,00 € | 55 800,00 € | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 9 471 275,00 | 0 | 121 000,00 € | 9 592 275,00 € | |
| | Total Dépenses | | | | 11 271 275,00 | 0 | 821 000,00 € | 12 092 275,00 € |
| | Total Chapitre | .042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 275 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 775 000,00 € | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 275 000,00 | 0 | 500 000,00 € | 775 000,00 € | |
| | Total Chapitre | .013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 90 000,00 | 0 | 0,00 € | 90 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 70 | VENTES PRODUITS, PRESTATIONS DE SERVICES | 1 141 500,00 | 0 | 107 000,00 € | 1 248 500,00 € | |
| | Total Chapitre | 73 | IMPOTS ET TAXES | 5 844 325,00 | 0 | -20 000,00 € | 5 824 325,00 € | |
| | Total Chapitre | 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 3 245 450,00 | 0 | 40 000,00 € | 3 285 450,00 € | |
| | Total Chapitre | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 634 000,00 | 0 | 7 000,00 € | 641 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 76 | PRODUITS FINANCIERS | 11 000,00 | 0 | 0,00 € | 11 000,00 € | |
| | Total Chapitre | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 30 000,00 | 0 | 0,00 € | 30 000,00 € | |
| Total Chapitre | 78 | REPRISES DE PROVISION | | | 187 000,00 € | 187 000,00 € | | |
| Total Mouvement | R | Réel | 10 996 275,00 | 0 | 321 000,00 € | 11 317 275,00 € | | |
| Total Recettes | | | | 11 271 275,00 | 0 | 821 000,00 € | 12 092 275,00 € | |
| Solde Fonctionnement | | | | 0 | 0 | 0,00 € | 0,00 € | |

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE 1003 « ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

Suite à la fusion des budgets annexes eau potable et eau industrielle, le budget supplémentaire intègre les résultats 2022 de ces deux budgets.

L'excédent de fonctionnement 2022 reporté en recettes R002 permet une ouverture de crédits sur les chapitre 011, 012, 65 et 67 répartis en fonction des besoins exprimés par les services.

Le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement reporté en recettes R001 permet une ouverture de crédits sur le chapitre 21 répartis en fonction des besoins exprimés par les services.

Après ces nouvelles inscriptions, le budget annexe « eau potable » s'équilibre ainsi :

| | | BA EAU POTABLE - 10003 | Budget Primitif | PROPOSITION BS | TOTAL BUDGET VOTE | |
|-----------------------------|---------------------------------------|--|--------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | Total Chapitre | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| | Total Mouvement | I Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| | Total Chapitre | 040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | |
| | Total Mouvement | O Ordre de section à section | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | |
| | Total Chapitre | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | |
| | Total Chapitre | 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 320 000,00 | 36 855,03 | 356 855,03 | |
| | Total Chapitre | 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 153 500,00 | 0,00 | 153 500,00 | |
| | Total Mouvement | R Réel | 503 500,00 | 36 855,03 | 540 355,03 | |
| | Total Dépenses | | | 510 000,00 | 37 855,03 | 547 855,03 |
| | Total Chapitre | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| | Total Mouvement | I Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| | Total Chapitre | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 | |
| | Total Chapitre | 040 OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Mouvement | O Ordre de section à section | 400 000,00 | 0,00 | 400 000,00 | |
| Total Chapitre | 001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 100 000,00 | 37 855,03 | 137 855,03 | | |
| Total Chapitre | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 5 000,00 | 0,00 | 5 000,00 | | |
| Total Mouvement | R Réel | 105 000,00 | 37 855,03 | 142 855,03 | | |
| Total Recettes | | | 510 000,00 | 37 855,03 | 547 855,03 | |
| Solde Investissement | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| | | | | | 0,00 | |
| FONCTIONNEMENT | Total Chapitre | 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 300 000,00 | 0,00 | 300 000,00 | |
| | Total Chapitre | 042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Mouvement | O Ordre de section à section | 400 000,00 | 0,00 | 400 000,00 | |
| | Total Chapitre | 011 CHARGES A CARACTERES GENERAL | 343 000,00 | 270 000,00 | 613 000,00 | |
| | Total Chapitre | 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 150 000,00 | 250 000,00 | 400 000,00 | |
| | Total Chapitre | 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 500,00 | 12 833,31 | 16 333,31 | |
| | Total Chapitre | 66 CHARGES FINANCIERES | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 | |
| | Total Chapitre | 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 10 000,00 | 10 000,00 | 20 000,00 | |
| | Total Mouvement | R Réel | 516 500,00 | 542 833,31 | 1 059 333,31 | |
| | Total Dépenses | | | 916 500,00 | 542 833,31 | 1 459 333,31 |
| | Total Chapitre | 042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | |
| | Total Mouvement | O Ordre de section à section | 1 500,00 | 1 000,00 | 2 500,00 | |
| | Total Chapitre | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 500 000,00 | 541 833,31 | 1 041 833,31 | |
| | Total Chapitre | 70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | 415 000,00 | 0,00 | 415 000,00 | |
| Total Mouvement | R Réel | 915 000,00 | 541 833,31 | 1 456 833,31 | | |
| Total Recettes | | | 916 500,00 | 542 833,31 | 1 459 333,31 | |
| Solde Fonctionnement | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

BUDGET ANNEXE 1004 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Pour le budget assainissement, les résultat 2022 ont été répartis de la manière suivante :

- Une augmentation des crédits du chapitre 16, pour le remboursement du capital des emprunts (crédits insuffisants) ;
- Un ajustement de la dotation d'amortissement ;
- Une augmentation du chapitre 21 pour les travaux d'accès à la station d'épuration ;
- Une répartition des crédits restants sur les chapitres 011, 012 et 65 en fonction des besoins exprimés par les services.

Après ces nouvelles inscriptions, le budget annexe « Assainissement » se présente ainsi :

| | | | BA ASSAINISSEMENT - 10005 | Budget Primitif | PROPOSITION BS | TOTAL BUDGET VOTE | |
|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---|---------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | Total Chapitre | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | |
| | Total Mouvement | I | Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | |
| | Total Chapitre | 040 | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Chapitre | 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | |
| | Total Chapitre | 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 72 000,00 | 2 000,00 | 74 000,00 | |
| | Total Chapitre | 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 25 000,00 | 0,00 | 25 000,00 | |
| | Total Chapitre | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 150 000,00 | 28 714,29 | 178 714,29 | |
| | Total Chapitre | 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 50 000,00 | 0,00 | 50 000,00 | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 299 000,00 | 30 714,29 | 329 714,29 | |
| | Total Dépenses | | | | 429 000,00 | 30 714,29 | 459 714,29 |
| | Total Chapitre | 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | |
| | Total Mouvement | I | Ordre à l'intérieur de la section d'investissement | 30 000,00 | 0,00 | 30 000,00 | |
| | Total Chapitre | 040 | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 200 000,00 | 30 000,00 | 230 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 200 000,00 | 30 000,00 | 230 000,00 | |
| Total Chapitre | 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 980 000,00 | 714,29 | 980 714,29 | | |
| Total Chapitre | 27 | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | | |
| Total Mouvement | R | Réel | 982 000,00 | 714,29 | 982 714,29 | | |
| Total Recettes | | | | 1 212 000,00 | 30 714,29 | 1 242 714,29 | |
| Solde Investissement | | | | 783 000,00 | 0,00 | 783 000,00 | |
| FONCTIONNEMENT | Total Chapitre | 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 200 000,00 | 30 000,00 | 230 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 200 000,00 | 30 000,00 | 230 000,00 | |
| | Total Chapitre | 011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 278 000,00 | 10 078,45 | 288 078,45 | |
| | Total Chapitre | 012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 45 000,00 | 60 000,00 | 105 000,00 | |
| | Total Chapitre | 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 000,00 | 4 000,00 | 5 000,00 | |
| | Total Chapitre | 66 | CHARGES FINANCIERES | 28 000,00 | 0,00 | 28 000,00 | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 352 000,00 | 74 078,45 | 426 078,45 | |
| | Total Dépenses | | | | 552 000,00 | 104 078,45 | 656 078,45 |
| | Total Chapitre | 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 | |
| | Total Chapitre | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 40 000,00 | 104 078,45 | 144 078,45 | |
| | Total Chapitre | 70 | VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES | 412 000,00 | 0,00 | 412 000,00 | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 452 000,00 | 104 078,45 | 556 078,45 | |
| | Total Recettes | | | | 552 000,00 | 104 078,45 | 656 078,45 |
| | Solde Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

BUDGET ANNEXE 10072 « POINFOR »

Pour ce budget, les résultats 2022 ont été intégrés de la manière suivante :

- Une augmentation des crédits pour les opérations d'ordre, pour ajustement de la dotation d'amortissement ;
- Une répartition des crédits restants sur les chapitres 012 en fonctionnement pour participation aux frais de gestion et sur le chapitre 21 en investissement pour les travaux ou nouveaux équipements nécessaires.

Après ces nouvelles inscriptions, le budget annexe « Poinfor » s'équilibre ainsi :

| | | | BA POINFOR - 10072 | Budget Primitif | PROPOSITION BS | TOTAL BUDGET VOTE | |
|-----------------------------|------------------------|-------------------------------------|--|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | Total Chapitre | 040 | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 20 000,00 | 2 000,00 | 22 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 20 000,00 | 2 000,00 | 22 000,00 | |
| | Total Chapitre | 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 8 000,00 | 8 348,21 | 16 348,21 | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 8 000,00 | 8 348,21 | 16 348,21 | |
| | Total Dépenses | | | | 28 000,00 | 10 348,21 | 38 348,21 |
| | Total Chapitre | 040 | OPERATION D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 28 000,00 | 3 000,00 | 31 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 28 000,00 | 3 000,00 | 31 000,00 | |
| | Total Chapitre | 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 | 7 348,21 | 7 348,21 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 0,00 | 7 348,21 | 7 348,21 | |
| | Total Recettes | | | | 28 000,00 | 10 348,21 | 38 348,21 |
| Solde Investissement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| FONCTIONNEMENT | Total Chapitre | 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 28 000,00 | 3 000,00 | 31 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 28 000,00 | 3 000,00 | 31 000,00 | |
| | Total Chapitre | 011 | CHARGES A CARACTERES GENERAL | 34 550,00 | 0,00 | 34 550,00 | |
| | Total Chapitre | 012 | FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 15 000,00 | 5 203,91 | 20 203,91 | |
| | Total Chapitre | 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 2 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | |
| | Total Mouvement | R | Réel | 51 550,00 | 5 203,91 | 56 753,91 | |
| | Total Dépenses | | | | 79 550,00 | 8 203,91 | 87 753,91 |
| | Total Chapitre | 042 | OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 20 000,00 | 2 000,00 | 22 000,00 | |
| | Total Mouvement | O | Ordre de section à section | 20 000,00 | 2 000,00 | 22 000,00 | |
| | Total Chapitre | 002 | RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 24 550,00 | 6 203,91 | 30 753,91 | |
| Total Chapitre | 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 35 000,00 | 0,00 | 35 000,00 | | |
| Total Mouvement | R | Réel | 59 550,00 | 6 203,91 | 65 753,91 | | |
| Total Recettes | | | | 79 550,00 | 8 203,91 | 87 753,91 | |
| Solde Fonctionnement | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les nouvelles inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les tableaux de la présente délibération, au titre du Budget Principal et des trois Budgets Annexes suivants :

- Budget « Eau Potable » (10003)
- Budget « Assainissement » (10005)
- Budget « POINFOR » (10072)

Adoptés ainsi qu'il suit :

| BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2023 | VOTE |
|----------------------------------|--|
| Budget « Principal » | Pour :21 Contre : 5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO)) Abstentions : 2 (CHATEL (PO)) |
| Budget Annexe « Eau Potable » | Pour :28 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « Assainissement » | Pour :28 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Budget Annexe « Poinfor » | Pour :28 Contre : 0 Abstention : 0 |

Mme CHATEL souhaite savoir dans quelle mesure l'excédent dégagé pourrait être affecté au réseau des fontaines, aux puits et aux jardins.

M. PERROT indique que les excédents ont été conservés afin de réaliser d'importants travaux sur les canalisations.

2023-45

Rapporteur : M. SIMON

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES BESOINS LIES A LA REQUALIFICATION DE L'ÎLOT MORLOT-CCGL-EPFGE-HAMARIS-VILLE DE LANGRES – DELIBERATION N° 2023-8 EN DATE DU 24 JANVIER 2023 – RETRAIT - REMPLACEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives,

Vu l'article L. 121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant, dans le cadre de la désignation des membres de la commission de groupement, la possibilité de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération n° 2023-8 en date du 24 janvier 2023, par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un groupement de commande pour les besoins liés à la requalification de l'îlot Morlot à intervenir entre la CCGL-Hamaris et la Ville de Langres.

Vu le projet de convention de groupement de commandes, proposée aux 4 partenaires de cette opération, à savoir la CCGL, l'EPFGE, Hamaris et la Ville de Langres.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1er juin 2023,

Considérant qu'il s'avère qu'aujourd'hui l'Établissement Public Foncier du Grand Est souhaite s'associer à ce groupement.

Considérant que dans ce contexte et en l'absence de contractualisation de ce groupement de commandes il convient de retirer la délibération n° 2023-8 du 24 janvier 2023 et reprendre une nouvelle délibération ainsi qu'il suit :

Considérant le projet de requalification de 3 immeubles dégradés au 22, 24-26 rue Cardinal Morlot situés sur le territoire de la Ville de Langres en logements locatifs sociaux. La Communauté de Commune du Grand Langres compétente en matière d'habitat a présenté une étude de calibrage sur la requalification de ces 3 immeubles.

Considérant que le mode opératoire proposé pour cette requalification est le suivant :

- I. intervention de l'EPFGE pour le portage provisoire du foncier ;
- II. intervention de la CCGL pour le portage des études et des travaux préparatoires (démolition, clos, couvert, dalles et planchers) ;
- III. intervention d'HAMARIS pour le portage des études et des travaux de second œuvre sur la partie habitation ;
- IV. intervention de la VILLE DE LANGRES pour le portage des études et des travaux des espaces publics avoisinants.

Considérant que cette étude présente l'opportunité de réaliser 6 logements (3T2 et 3T3) pour une surface habitable totale d'environ 345 m².

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 2 500 000 €HT (prestations intellectuelles et ensemble des travaux compris). La Communauté de Communes a obtenu un cofinancement à hauteur de 54 % réparti comme suit :

- 18 % au titre du fonds friches Etat
- 16 % au titre du fonds friches urbaines de la Région Grand Est
- 20 % au titre du contrat de centralité 2022 – 2026 GIP Haute Marne

Considérant qu'afin de faciliter et de coordonner la réalisation du projet, il est convenu de désigner un maître d'œuvre unique ainsi que tout cabinet d'études nécessaires.

Considérant que pour ce faire, une convention de groupement de commandes, est proposée aux 4 partenaires de cette opération, à savoir la CCGL, l'EPFGE, Hamaris et la Ville de Langres.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Retire la délibération n° 2023-8 en date du 24 janvier 2023 ;
- Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir les besoins liés à la requalification de l'îlot Morlot, mis en place entre la Communauté de Communes du Grand Langres, la Ville de Langres, l'EPFGE et HAMARIS ;
- Accepte que la Communauté de Communes du Grand Langres soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles ;
- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de groupement de commandes ;
- Désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, pour représenter la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement :
 - ✎ Mme Anne **CARDINAL**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre titulaire 1 et M. Etienne **PERROT**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre titulaire 2.
 - ✎ M. Johan **SIMON**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre suppléant 1 et M. Jean-Jacques **FRANC**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre suppléant 2.
- Approuve les termes de la convention relative au groupement de commandes et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. SIMON

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES BESOINS LIES A LA RECONVERSION EN RESIDENCE SENIOR DE LA CLINIQUE GILLOT – HAMARIS -EPFGE – VILLE DE LANGRES

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent de constituer des groupements de commandes intégrant plusieurs acheteurs. Ces groupements présentent l'intérêt pour notre collectivité d'assurer une meilleure mise en concurrence et de simplifier les procédures administratives,

Vu l'article L. 121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant, dans le cadre de la désignation des membres de la commission de groupement, la possibilité de déroger, à l'unanimité, au scrutin secret,

Vu le projet de convention de groupement de commandes, proposée aux 4 partenaires de cette opération, à savoir la Hamaris, l'EPFGE et la Ville de Langres.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1er juin 2023,

Considérant le projet de reconversion de l'ancienne clinique Gillot en résidence sénior et compte tenu :

- De l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Grand Est dans le cadre de la politique de traitement des friches hospitalières, actée par la convention pré-opérationnelle en date du 27 avril 2021 ;
- De la volonté de la commune de LANGRES et de la Communauté de Communes du GRAND LANGRES de revitaliser le centre-bourg de LANGRES dans le cadre de la politique Petites Villes de Demain et de proposer une offre de logements qualitative à destination des personnes senior en centre-bourg ;
- De la volonté partagée de la commune de LANGRES, de HAMARIS et de l'Établissement Public Foncier de Grand Est de mener à bien le projet de requalification du site de l'ancienne Clinique Gillot, inoccupé depuis 2018, en résidence sénior avec logements inclusifs ;
- De la nécessité de créer les conditions visant la maîtrise technique et financière de l'opération de réhabilitation assurée par différents Maîtres d'Ouvrages co-financeurs du projet ;

Considérant le mode opératoire proposé pour cette requalification à savoir :

- intervention de l'EPFGE pour le portage provisoire du foncier et démolition ;
- intervention d'HAMARIS pour le portage des études et des travaux préparatoires (clos, couvert, dalles et planchers) ainsi que le portage des études et travaux de second œuvre sur la partie résidence
- intervention de la VILLE DE LANGRES pour le portage des études et des travaux d'une aire de stationnement en souterrain et des espaces publics avoisinants.

Considérant que le coût global de cette opération est estimé à 3 070 000 € HT (prestations intellectuelles et ensemble des travaux compris).

Considérant qu'afin de faciliter et de coordonner la réalisation du projet, il est convenu de désigner un maître d'œuvre unique ainsi que tout cabinet d'études nécessaires.

Considérant que pour ce faire, une convention de groupement de commandes, est proposée aux 3 partenaires de cette opération, à savoir Hamaris, l'EPFGE et la Ville de Langres.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Décide de participer au groupement de commandes pour couvrir les besoins liés à la reconversion de la clinique Gillot en résidence sénior, mis en place entre l'EPFGE, HAMARIS et la Ville de LANGRES ;

- Accepte que HAMARIS soit coordonnateur de ce groupement de commandes jusqu'à l'attribution des marchés de prestations intellectuelles ;
- Déroge à l'unanimité au scrutin secret pour la désignation des membres de la commission de groupement de commandes ;
- Désigne 2 membres titulaires et 2 membres suppléants, pour représenter la Ville de Langres au sein de la commission d'appel d'offres spécifique au groupement :
 - ✉ Mme Anne **CARDINAL**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre titulaire 1 et M. Johan **SIMON**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre titulaire 2.
 - ✉ M. Etienne **PERROT**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre suppléant 1 et M. Paul **HENRY**, membre de la commission d'appel d'offres de la Ville de Langres, comme membre suppléant 2.
- Approuve les termes de la convention relative au groupement de commandes et autorise le Maire à la signer ainsi que toutes pièces utiles à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2023-47

Rapporteur : MME LE MAIRE

SARL L'YRE CINEMAS – AIDE DE LA VILLE DE LANGRES POUR LES ANNEES 2023-2024 – CONVENTION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

VU la loi n°92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur des salles de spectacle cinématographique, dite « Loi Sueur »,
 VU les articles L. 2251-4 et R. 1511-40 à R. 1511-43 du CGCT,
 VU l'autorisation d'exploitation de la société L'YRE CINEMAS : Vox 1 à Langres 3-215723 et Vox 2 à Langres 3-215724,
 VU la demande d'aide formulée le 9 octobre 2019 par la société L'YRE CINEMAS et le dossier correspondant,
 VU le projet de convention de partenariat 2023-2024 à intervenir entre la Ville de Langres et la société L'YRE CINEMAS,
 Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,
 CONSIDÉRANT la dimension culturelle et touristique de la Ville de Langres,
 CONSIDÉRANT l'intérêt pour Langres de disposer d'un cinéma sur son territoire afin de renforcer l'attractivité de la ville en tant que bourg-centre et ville touristique,
 CONSIDÉRANT la rentabilité limitée d'un équipement de ce type dans un territoire rural, peu peuplé,
 CONSIDÉRANT la moyenne hebdomadaire des entrées, les comptes de résultat et le compte d'exploitation prévisionnel fournis par l'entreprise,
 CONSIDÉRANT la situation géographique du cinéma dans la ville qui ne facilite pas son accès,
 CONSIDÉRANT le projet cinématographique présenté et le haut niveau du classement « Art et Essai » de l'établissement (obtention des trois labels Jeune public, Patrimoine et répertoire, Recherche et découverte),
 CONSIDÉRANT les possibilités ouvertes par la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite " loi Sueur ", de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 000,00 € au titre de l'année 2023 et note qu'une subvention identique sera proposée au budget 2024 ;

➤ Approuve les termes du projet de convention, fixant les modalités d'attribution de cette subvention, qui sera conclue entre la Ville et la SARL L'YRE Cinémas et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : 1 (CHATEL)

M. FRANC souhaiterait pouvoir savoir quel était l'objet de l'étude confiée au cabinet Véra BROEZ pour la localisation du futur cinéma et souhaiterait pouvoir disposer des conclusions de l'étude.

M. le collaborateur du Maire précise que cette étude a permis d'explorer différentes pistes d'implantation telle que la rue des Auges. Cette piste a malheureusement dû être écartée compte tenu des préconisations de la DRAC qui rendaient le coût d'implantation prohibitif.

M. FRANC s'interroge sur le montant de l'étude qui finalement amène à l'abandon du scénario.

Mme le Maire précise que les services de la ville ne pouvant pas réaliser ce type d'étude, il était nécessaire de faire appel à un cabinet extérieur. Elle précise également que le choix de la meilleure implantation pour un cinéma de plus de 2,5 millions d'€ nécessite de bénéficier de tous les éclairages utiles à la décision.

M. FRANC regrette que cette étude n'ait pas permis de comparer différents sites d'implantation.

Mme le Maire répond que le coût d'une telle étude aurait été bien plus important.

Mme DELONG rappelle que des études sur le site des Auges avaient déjà été réalisées au moment de l'implantation de l'hôtel IBIS.

M. FUERTES indique que le site d'implantation devait être choisi rapidement afin que les porteurs de projet puissent bénéficier de subventions exceptionnelles. Il ajoute que cet investissement de plus de 2,5 millions d'euros permettra d'offrir aux langrois un cinéma de 4 salles qui restera à Langres, à proximité du centre historique.

2023-48

Rapporteur : MME GREPINET

SERVICE AUX ASSOCIATIONS – TARIFS - SIMPLIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,

VU la délibération n°2020-98 en date du 16 décembre 2020 définissant les tarifs du service aux associations,

CONSIDERANT qu'il convient de simplifier la grille des tarifs du service aux associations pour plus de lisibilité,

CONSIDERANT qu'il convient d'expliquer clairement le fonctionnement du service aux associations,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les nouveaux tarifs du service aux associations ainsi que les consignes qui l'accompagnent, à savoir :

« Le service Spectacles et Associations de la Ville de Langres réalise des travaux de reprogrammation simples pour les associations langroises ou dont l'action se tient à Langres.

Copies/impressions encre noire : 5 € par tranche de 50 copies

Copies/impressions encre couleur : 15 € par tranche de 50 copies
Étiquettes : 5 € par tranche de 10 planches (240 étiquettes)

Les impressions peuvent être faites en recto ou recto-verso, sur du papier blanc ou du papier couleur, en A4 ou en A3. Pour toute impression sur des papiers spéciaux (cartonné...), l'association devra fournir le papier ; les tarifs restent les mêmes.

Dans la mesure du possible, les fichiers doivent être fournis prêts à photocopier ou à imprimer. Des retouches ou créations simples sont possibles si besoin.

Dans le cas des étiquettes, le service Spectacles et Associations assure le publipostage depuis un fichier Excel (adapté et à jour).

Les prestations sont facturées deux fois dans l'année. Les périodes de relevés pour la facturation sont : du 1^{er} janvier au 30 juin ; du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le nombre total de copies en noir / de copies en couleur / d'étiquettes est comptabilisé à la fin de chaque période de 6 mois. Le nombre de tranches est calculé par rapport au nombre total de copies en noir / de copies en couleur / d'étiquettes sur la période. La tranche entamée est due dès la 1^{ère} copie ou dès la 1^{ère} étiquette.

Lorsque le montant à facturer est inférieur à 15 €, le montant dû sera reporté sur la période suivante.

Il faut prévoir deux jours ouvrés minimum (selon la nature des travaux) pour réceptionner les réalisations. L'échange est conseillé avec le secrétariat du service pour une bonne mise en œuvre.

Les fichiers, données et informations des associations restent confidentiels. »

- Décide que ces nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- Décide qu'à la date du 1^{er} juillet 2023, les associations qui auraient un montant à payer inférieur à 15 € ne seront pas facturées ;
- Précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-98 en date du 16 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

2023-49

Rapporteur : MME LE MAIRE

SPL-XDEMAT – CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE REPARTITION - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis le 20 septembre 2012, la collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- ❖ le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- ❖ le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- ❖ le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- ❖ le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- ❖ le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- ❖ le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- ❖ le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- ❖ le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- ❖ les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Aujourd'hui, il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- ❖ le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- ❖ le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- ❖ le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- ❖ le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- ❖ le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- ❖ le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- ❖ le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- ❖ le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- ❖ les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

➤ Donne pouvoir au représentant de la commune à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Paul HENRY à 19 h 51 minutes.

2023-50

Rapporteur : MME DESSAIN

LOCAUX SOUMIS A LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES – COMMUNICATION DE LA LISTE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 83 de la Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013,
Vu la délibération n° 2017-95 en date du 18 septembre 2017 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire communal,
Vu la délibération n° 2021- en date du 27 mai 2021 portant majoration du taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit communiquer à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe, à savoir :

| Invariant du local | Propriétaire | Numéro | Adresse |
|--------------------|---|--------|-------------------------------|
| 522690030070 | MME FLORENCE SEJOURNANT nÇ,e ROYER | 22 | RUE JEAN ROUSSAT |
| 522690030363 | M Husam HAKMI | 9 | RUE BOULIERE |
| 522690031196 | SCI SCI SAUNIER WOELFFEL | 8 | RUE DU PETIT BIE |
| 522690031751 | MME FATIMA HABBOUT | 24 | RUE GAMBETTA |
| 522690031897 | SAS UGGY | 2 | RUE ROBERT SCHUMANN |
| 522690062701 | M SERGE GIRAULT | 4 | RUE DE LA BOUCHERIE |
| 522690064554 | SCI DIDEROT | 5 | PL DIDEROT |
| 522690064600 | M MILOUD RAZI | 289 | COTE DES TROIS ROIS |
| 522690087731 | M SALVATORE BELLANCA | 6 | PL DES ETATS UNIS |
| 522690091169 | M SYLVAIN PLUBEL | 5 | PL DU CENTENAIRE |
| 522690091558 | SCI DIDEROT | 5 | PL DIDEROT |
| 522690091584 | SCI DIDEROT | 5 | PL DIDEROT |
| 522690091585 | SCI DIDEROT | 5 | PL DIDEROT |
| 522690091586 | SCI DIDEROT | 5 | PL DIDEROT |
| 522690095724 | SCI VITAMINES | 24 | RUE DES CHAVANNES |
| 522690097041 | ASS MAE | 7 | BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS |
| 522690100138 | SCI LANGROISE | 1027 | AV DE LA COLLINIÈRE |
| 522690100147 | SCI TURENNE SERVICES | 30 | AV TURENNE |
| 522690100552 | MME EMMANUELLE ROUX nÇ,e MARANGE | 2 | RUE DE LA BOUCHERIE |
| 522690102290 | SARL AXIS BFC | 109 | RUE LOUIS LEPITRE |
| 522690104560 | SAS KLEMURS | 231 | RUE LOUIS LEPITRE |
| 522690104561 | SAS KLEMURS | 253 | RUE LOUIS LEPITRE |
| 522690105733 | SCI F.LA | 252 | RUE DE LA POWDRIERE |
| 522690110279 | M JEAN-MARC BAILLY | 12 | PL SAINT FERJEU |
| 522690116718 | EURL SARL REMI COUROUX | 25 | BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS |
| 522690116881 | MME FATIMA HABBOUT | 26 | RUE GAMBETTA |
| 522690117344 | SCI SCI SAUNIER WOELFFEL | 8 | RUE DU PETIT BIE |
| 522690121050 | ASS AMICALE DES TRAVAILLEURS TURCS DE L | 6 | RUE DE LA BOUCHERIE |

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Communique à l'administration fiscale la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe au titre de l'année telle que visée précédemment.

Adopté à la majorité.

Contre : 2 (HENRY, CHATEL)

Abstentions : 5 (CARDINAL J.P., FRANC, BECHEREAU, DELONG (PO))

M. HENRY demande qu'il soit établi la liste des friches commerciales.

Mme DESSEIN indique que la liste est transmise chaque année par le service des impôts. Elle reconnaît que chaque année des erreurs sont relevées et font l'objet d'une retransmission aux services des impôts pour correction.

M. FUERTES complète en indiquant que les propriétaires qui peuvent prouver les démarches réalisées pour louer ou vendre leur bien à des prix raisonnables peuvent être exonérés.

M. HENRY regrette que l'adresse du bien ne soit pas prise en compte.

N. FUERTES indique que cette délibération vise très peu de propriétaires, généralement installés loin de la ville, et qui s'intéressent peu à la revitalisation commerciale de Langres. Il ajoute que cette taxe est l'un des rares leviers d'action à disposition de la commune pour résorber les friches.

M. HENRY regrette que les propriétaires n'aient pas été consultés en amont.

Mme DESSEIN indique que ce sont les services fiscaux qui sont chargés d'établir la liste et que les échanges avec la mairie permettent de la réajuster.

Mme le Maire ajoute qu'en 2022 seuls deux propriétaires ont été taxés.

M. HENRY indique que son groupe votera contre cette délibération.

Mme DELONG reconnaît que l'outil est utile pour redynamiser le commerce mais souhaiterait qu'un périmètre comprenant les rues commerçantes soit délimité.

M. FUERTES précise que in fine les propriétaires taxés sont ceux qui sont dans les rues commerçantes.

2023-51

Rapporteur : M. FUERTES

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REDEVANCE DES VERANDAS – DELIBERATION N° 2021-15 EN DATE DU 11 MARS 2021 – MODIFICATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-3,

Vu la délibération n° 2021-15 en date du 11 mars 2021, portant approbation de la grille tarifaire des droits d'occupation du domaine public, parmi lesquelles la tarification applicable aux vérandas.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que cette délibération stipule que « la redevance annuelle concernant les vérandas est calculée comme suit : valeur vénale de l'occupation estimée par France Domaine + 1 % du CA de l'entreprise propriétaire de la véranda », soit un forfait de 457 € par établissement majoré de 1 % du CA de ce dernier.

Considérant qu'après des échanges avec les responsables des deux commerces concernés par cette tarification, il s'avère que la redevance ainsi calculée est trop importante par rapport aux bénéfices retirés de ces vérandas.

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une tarification annuelle basée sur la seule surface des vérandas.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de modifier la délibération n° 2021-15 pour la seule catégorie des vérandas et de leur appliquer une redevance annuelle de 50 (cinquante) euros au m². Tous les autres éléments de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public votée en 2021 restent inchangés.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Valide le montant de la redevance applicable à compter du 1^{er} juillet 2023, aux commerces ayant une véranda sur le domaine public sur la base de 50 (cinquante) euros par m² ;
- Précise que le reste de la délibération n° 2021-15 en date du 11 mars 2021 est sans changement.
- Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour recouvrer cette redevance auprès des commerces concernés.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHATEL trouve regrettable de taxer les vérandas de commerces qui participent de l'animation de la ville.

M. FUERTES indique qu'il s'agit de l'occupation du domaine public, mais que le montant de la taxe demeure raisonnable.

M. PERROT ajoute qu'il n'est pas légal de ne pas taxer l'occupation du domaine public.

2023-52

Rapporteur : MME GREPINET

POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE 2015-2023 – PORTEURS DE PROJET – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – ATTRIBUTION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixant pour objectifs la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que pour l'année 2023, 17 projets ont été déposés par des associations, 10 projets ont reçu un avis favorable. Les projets non retenus sont pour l'ensemble des projets qui ne concernaient pas uniquement le QPV ou que la demande de subvention n'était pas fléchée correctement.

Considérant que 8 projets ont été déposés par la ville, 6 ont été financés par l'Agence-Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) à hauteur de 48 450 €, sur un total de subvention de 85 000 €.

Considérant que suite au COPIL de l'appel à projet du contrat de ville qui s'est tenu le 23 mai 2023, il est proposé au Conseil de décider de l'attribution des subventions suivantes au titre du contrat de ville :

| Liste candidatures appels à projets Contrat de ville LANGRES 2023 | | | | | | | | | | | | | | |
|---|--|--|-----------------------------|-------------|------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------|------------------|-------------------|------------------|-----------------|----------------------------|
| Thèmes | Porteur de projet | Intitulé action | Nouveau projet/Reconduction | Fréquence | Total budget | Somme demandée Ville | Somme demandée ANCT | Somme votée en 2022 | % Subventions | Proposition ETAT | Proposition ville | DECISION VILLE | DECISION ETAT | Observation |
| CULTURE | Compagnie citis | Projet Action-Citoyenneté spectacles T.I.C. | Nouveau | annuel | 53 650 € | 5 500 € | 2 500 € | | 14.91% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | Trinamars | Ce soir à domicile | Nouveau | annuel | 50 925 € | 6 000 € | 5 000 € | | 21.60% | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| | Compagnie Préface | Aupres de mon arbre | Nouveau | annuel | 20 900 € | 500 € | 500 € | | 4.78% | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | Vérification du bilan 2022 |
| | Ville de Langres (musée) | Musique de préhistoire | Nouveau | annuel | 5 510 € | 2 675 € | 2 675 € | | 95.36% | 1 300 € | 1 300 € | 1 300 € | 1 300 € | |
| | Ville de Langres (musée) | Regards artistiques et cultures sur la préservation de notre terre et des océans | Nouveau | annuel | 4 116 € | 1 850 € | 1 850 € | 1 950 € | 89.89% | 0 € | 0 € | 1 000 € | 1 000 € | Quartiers d'été 2000 € |
| | Ville de Langres(M2K) | Décoration de quartier | Nouveau | annuel | 13 520 € | 5 510 € | 5 510 € | | 81.50% | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | 2 000 € | |
| | Ville de Langres(M2K) | Mémoires de quartier | Nouveau | annuel | 13 110 € | 10 110 € | 3 000 € | | 100% | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | |
| | ADPV | Chantier éducatif jeune héroux | Nouveau | annuel | 6 375 € | 1 940 € | 1 940 € | | 60.86% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | Les décatis | Eveil en mouvement de la petite enfance | Nouveau | annuel | 2 437 € | 1 218 € | 1 218 € | | 99.95% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | Les décatis | COOKFOOD une cuisine normale à ciel ouvert dans le quartier neuf de Langres | Nouveau | annuel | 6 325 € | 2 762 € | 2 762 € | | 87.33% | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | |
| EDUCATION | Ville de Langres(M2K) | Parcours Découverte | Nouveau | annuel | 12 950 € | 6 950 € | 6 000 € | | 100% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | Ville de Langres(M2K) | M2K- Actions | Reconduction | annuel | 10 500 € | 5 500 € | 5 000 € | 11 000 € | 100% | 0 € | 0 € | 1 000 € | 1 000 € | Quartiers d'été 5000€ |
| | Ville de Langres(PRE) | PRE | Reconduction | annuel | 140 052 € | 75 910 € | 43 000 € | 33 000 € | 84.88% | 41 650 € | 41 650 € | 75 910 € | 41 650 € | |
| | COOL (service enfance jeunesse) | Accompagnement à la scolarité | x | annuel | 10 204 € | 6 424 € | 3 000 € | | 92.35% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| SANTÉ | Maison Providence - Le goût des autres | Rencontre entre différents publics de Langres pour faire émerger des projets d'action collective | x | annuel | 24 000 € | 10 000 € | 10 000 € | | 83.33% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | Gem- Le fi d'Aniane | Projet Eco-Citoyenneté | Reconduction | annuel | 11 840 € | 2 500 € | 2 500 € | 700 € | 42.22% | 500 € | 500 € | 500 € | 500 € | |
| SPORT | Tennis club | Projet d'une activité physique pour améliorer en bonne santé citoyenneté et esprit d'entraide | Reconduction | annuel | 14 000 € | 6 000 € | 6 000 € | 2 500 € | 85.71 | 2 000 € | 2 000 € | 2 400 € | 2 400 € | Quartiers d'été 4000€ |
| HABITAT/COUBEVIE | ADAJ2 | Permanence d'aides aux femmes d'immigrations pénales | Reconduction | annuel | 9 400 € | 4 200 € | 4 200 € | 500 € | 89.36% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| | CDAD | Cine Justice | Reconduction | annuel | 2 029 € | 300 € | 300 € | 500 € | 29.57% | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | |
| | GIDFF | Permanences juridiques CIAS | Reconduction | annuel | 6 491 € | 540 € | 1 620 € | 200 € | 33.27% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| EMPLOI/FORMATION | DEFIS | Défis Mobilité | x | annuel | 2 700 € | 1 350 € | 1 350 € | | 100% | 1 350 € | 1 350 € | 1 350 € | 1 350 € | |
| | La Cie-AATM | De l'alphabétisation vers une intégration réussie | x | annuel | 17 400 € | 1 750 € | 1 750 € | | 20.11% | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | 1 000 € | BOP104 |
| | La Cie-AATM | Ateliers linguistiques de l'intégration sociale à l'intégration professionnelle | Nouveau | annuel | 40 000 € | 1 500 € | 1 500 € | | 7.5 % | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | |
| | Règle Rurale du plateau | Accès de tous à une alimentation saine et de qualité | Reconduction | pluriannuel | 23 279 € | 1 750 € | 1 750 € | 1 500 € | 15.03% | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | 1 500 € | |
| | POINFOR | Faciliter l'accès à l'emploi et à la formation via l'insertion durable | x | annuel | 7 472 € | 2 592 € | 2 592 € | | 69.37% | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | |
| Ingénierie pilotage et animation du contrat de ville | | | Reconduction | annuel | 52 030 € | 26 015 € | 26 015 € | 24 000 € | | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | 24 000 € | |
| TOTAL | | | | | 169 640 € | 191 346 € | 143 532 € | 51 750 € | | 82 600 € | 82 600 € | 119 260 € | 85 000 € | |

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Valide la programmation du Contrat de Ville 2023 ;
- Attribue les subventions aux porteurs de projet dont le détail figure précédemment ;
- Autorise le Maire à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Langres d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Adopté à l'unanimité.

Mme BECHEREAU émet le souhait que le contrat de ville puisse être maintenu. Elle regrette que seules quelques associations puissent bénéficier d'une subvention.

Mme GREPINET indique que le nombre d'habitants des quartiers et de la ville au total sont en deçà des critères fixés pour pouvoir bénéficier du contrat. Elle ajoute que seul le critère de pauvreté permettrait désormais de pouvoir retenir la ville de Langres, or le cumul des trois critères est indispensable. Concernant les associations, elle précise que toutes les associations sont destinataires de l'information et que celles qui ont déposé un dossier et ne pouvaient pas prétendre à ces aides ont été orientées vers d'autres fonds.

Mme DELONG souhaite savoir si le PRE sera poursuivi même si les quartiers ne sont plus classés Quartiers Prioritaires de la Ville.

Mme GREPINET répond que dès réception du courrier officiel, des recherches de dispositifs transitoires seront menées avec les services de la Préfecture afin de pouvoir continuer le PRE qui est absolument indispensable.

2023-53

Rapporteur : MME GREPINET

SUBVENTION AUX ASSOCIATION POUR L'ANNEE 2023 – MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE LANGRES – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants, précisée par Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention annuelle ou pluriannuelle doit être passée avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération n° 2023-28 en date du 22 mars 2023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres au titre de l'année 2023,

Vu le projet de convention annuelle à intervenir entre la Ville de Langres et la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Langres et la Mission Locale de l'Arrondissement de Langres, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et autorise le Maire à signer ainsi que toute pièce utile dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Mme BECHEREAU se déclare totalement favorable à la convention mais suggère que son contenu puisse être revu.

2 - AFFAIRES GENERALES

2023-54

Rapporteur : Mme le Maire

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL 2022 – PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3,
Vu le rapport annuel produit par le délégataire la Société Engie Coffely pour l'exercice 2022 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

CONSIDERANT que ce rapport a pour vocation d'apporter aux élus et administrés des informations utiles sur le service public concerné,

Après avis de la Commission « Travaux Patrimoine » interrogée sur ce sujet le 31 mai 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la communication du rapport annuel 2022 transmis par la Société Engie Coffely et annexé à la présente délibération.

2023-55

Rapporteur : Mme le Maire

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – CONTRAT EN DATE DU 25 AVRIL 2013 – AVENANT N° 6 - APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 attribuant la D.S.P. relative à la construction et à l'exploitation d'une chaufferie centrale mixte utilisant le bois à titre principal et d'un réseau de distribution de chaleur à Langres par contrat de concession à la société COFELY,

Vu le contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenu entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu la délibération en date du 06 février 2014 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, intervenu entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ainsi que l'avenant n° 1 correspondant ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenir entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu la délibération n° 2015-109 en date du 08 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenir entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu la délibération n° 2016-121 en date du 26 septembre 2016 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenir entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu la délibération n° 2017-17 en date du 06 février 2017 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenir entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu le projet d'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur en date du 25 avril 2013, à intervenir entre la Ville de Langres et la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux Patrimoine » en date du 31 mai 2023 ;

Considérant la modification de la formule d'indexation du tarif R1 pour tenir compte de l'évolution du marché du gaz naturel qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente et notamment de l'indice B1 au 1er juillet 2023 servant à ce jour à l'indexation du terme R1 du contrat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur du 25 avril 2013 avec la société GDF SUEZ ENERGIE COFELY SERVICES, tel qu'annexé à la présente délibération ;

➤ Autorise le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces utiles et relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2023-56

Rapporteur : Mme le Maire

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES – DELIBERATION N° 2023-31 EN DATE DU 22 MARS 2023 – RETRAIT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu l'article R 6143-2 du Code de la santé publique qui prévoit que « les conseils de surveillance des établissements publics de santé composés de neuf membres comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne. »

Vu l'article R 6143-4 de ce même Code de la santé publique qui précise que « les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont élus, en leur sein, par les organes délibérants de ces collectivités ou de leurs groupements. »

Vu la délibération n° 2020-33 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 désignant Mme Patricia GUERIN comme représentante de la ville de Langres au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Langres.

Considérant que pour des raisons de santé, Mme Patricia GUERIN n'a pu assister, depuis le début de cette année 2023, aux réunions du Comité de surveillance. Le conseil municipal du 22 mars 2023, par la délibération n° 2023-31, a désigné M. Didier JANNAUD pour « remplacer » Mme GUERIN dans cette instance.

Considérant que cette délibération n'avait pas lieu d'être puisque la situation de Mme GUERIN ne relevait pas de l'article R6143-13 qui stipule : « Tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient pendant un an d'assister aux séances du conseil de surveillance est réputé démissionnaire. Le directeur général de l'Agence régionale de santé constate cette démission et la notifie à l'intéressé, qui est remplacé dans un délai d'un mois à compter de cette notification. »

Considérant que Mme GUERIN n'ayant pas officiellement démissionné et ses absences étant légitimement justifiées (elles n'ont, d'ailleurs, pas dépassé le délai d'un an), le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS), en accord avec le directeur du centre hospitalier, avait souhaité maintenir celles-ci dans ses fonctions jusqu'à son retour dans cette instance.

Considérant que Mme GUERIN reprenant progressivement ses activités municipales et celles liées à ses délégations, il est demandé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 2023-31 en date du 22 mars 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ Retire la délibération n° 2023-31 en date du 22 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

3 – AFFAIRES FONCIERES-URBANISME-HABITAT

2023-57

Rapporteur : Mme le Maire

ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIEN MESS DES OFFICIERS » - VILLA VAUBAN – 1 PLACE DE GROUCHY A LANGRES – CREDIT BAIL IMMOBILIER – NOUVEAU TITULAIRE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2015-154 en date du 07 octobre 2015 portant cession de l'ancien mess des officiers sis 1 place du Colonel de Grouchy 52200 Langres,

Vu le crédit-bail immobilier en date 17 décembre 2019 intervenu entre M. et Mme LOGEROT Francis et la commune de Langres,

Considérant que la commune de Langres est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage d'ancien mess des officiers à Langres 1 place de Grouchy à Langres, acquis de l'Etat Français en date du 22 février 2013 et cadastré ainsi qu'il suit :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|--------------------------------|------------------|
| BK | 185 | 1, Place du Colonel de Grouchy | 00 ha 05 a 33 ca |
| BK | 187 | 1, Place du Colonel de Grouchy | 00 ha 26 a 42 ca |
| BK | 189 | 1, Place du Colonel de Grouchy | 00 ha 01 a 93 ca |

Considérant qu'un crédit-bail immobilier a été consenti par la commune de Langres à la société VAUBAN IMMOBILIER représentée par M et Mme LOGEROT le 17 décembre 2019.

Considérant qu'aux termes du contrat de crédit-bail, il était stipulé notamment que :

« ...

Le preneur ne pourra céder son droit au présent crédit-bail immobilier en totalité ou en partie sans le consentement exprès et par écrit du bailleur, sous peine de nullité de la cession consentie au mépris de la présente clause et même de résiliation du présent contrat de crédit-bail, si bon semble au bailleur.

La cession éventuellement du crédit-bail emportera obligatoirement et de plein droit cession au bénéficiaire de la promesse de vente consentie ci-après et des sommes versées au bailleur. »

.....
Que

« Le bailleur accepte qu'à la fin de chaque année, à compter de la douzième année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail, le preneur puisse lever par anticipation l'option qu'il lui consent aux termes du chapitre " Promesse de vente " ci-dessus.

La demande de réalisation devra être formulée par le preneur par lettre recommandée avec avis de réception, et ce au moins un an à l'avance.

La vente sera réalisée par acte notarié dont la signature devra intervenir au plus tard le jour pour lequel la levée d'option aura été demandée. A défaut, la demande de réalisation anticipée sera considérée comme caduque et le crédit-bail se poursuivra dans les conditions stipulées aux présentes.

Le prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte authentique et l'entrée en jouissance aura lieu par la confusion sur la tête de l'acquéreur de sa qualité de preneur et de propriétaire.

Le preneur supportera tous les frais, droits et émoluments de cette acquisition anticipée.

La vente aura lieu sous les mêmes conditions que celles ci-dessus stipulées pour la promesse.

La renonciation à recours ci-dessus stipulée pour la promesse est applicable à la levée d'option d'achat anticipé

... »

Considérant qu'à ce jour, la société VAUBAN IMMOBILIER a réglé régulièrement ses redevances.

Considérant que le 28 avril 2023, la société VAUBAN IMMOBILIER a signé une promesse de cession de son fonds de commerce de son restaurant – bar connu sous le nom de « Villa Vauban » à M. et Mme Laurent PETIT demeurant à Annecy par l'intermédiaire d'une de leur société.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

- Accepte la société SYNTHÈSE susnommée, ou toute société dont M et Mme Laurent PETIT seront les associés majoritaires, comme nouveau titulaire du crédit-bail et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession de crédit-bail ;
- Accepte que la commune de Langres prenne en charge les conséquences de la levée par anticipation du crédit-bail ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession de crédit-bail, la ville prenant en charge les conséquences de la levée par anticipation du crédit-bail.

Adopté à l'unanimité.

M. HENRY salue l'arrivée de M. Petit à Langres et soutiendra le projet.

Mme DELONG se félicite également de ce projet qui va permettre de poursuivre la mise en valeur de l'ancien mess des officiers. Elle salue le courage de la famille Logerot et le parcours du chef Laurent Petit.

2023-58

Rapporteur : Mme le Maire

ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIEN MESS DES OFFICIERS » - VILLA VAUBAN – 1 PLACE DE GROUCHY A LANGRES – CREDIT BAIL IMMOBILIER – LEVEE D'OPTION D'ACHAT PAR LA SOCIETE SYNTHÈSE REPRESENTÉE PAR M. ET MME PETIT LAURENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2023-56 en date du 15 juin 2023 désignant M. et Mme Laurent PETIT comme nouveau titulaire du crédit-bail immobilier de l'ancien mess des officiers de Langres,

Considérant que la société SYNTHÈSE représentée par M. et Mme Laurent PETIT, nouveau titulaire du crédit-bail immobilier de l'ensemble immobilier 1 place de Grouchy à la Langres, souhaite devenir propriétaire des murs de l'immeuble afin d'y réaliser des travaux en vue de créer une activité d'hôtellerie-restauration.

Considérant que la création d'un restaurant étoilé – brasserie et Hôtellerie par M et Mme PETIT Laurent constitue une véritable opportunité pour l'attractivité de notre territoire. Pour se faire, M et Mme PETIT souhaitent réaliser des travaux importants d'aménagements : création de chambres d'hôtel, d'une piscine, d'un jardin et potager, réfection totale de la cuisine...

Considérant qu'aux termes du contrat de crédit-bail en date du 17 décembre 2019, il était stipulé notamment que :

« Le bailleur accepte qu'à la fin de chaque année, à compter de la douzième année suivant la date de prise d'effet du crédit-bail, le preneur puisse lever par anticipation l'option qu'il lui consent aux termes du chapitre " Promesse de vente " ci-dessus.

La demande de réalisation devra être formulée par le preneur par lettre recommandée avec avis de réception, et ce au moins un an à l'avance.

La vente sera réalisée par acte notarié dont la signature devra intervenir au plus tard le jour pour lequel la levée d'option aura été demandée. A défaut, la demande de réalisation anticipée sera considérée comme caduque et le crédit-bail se poursuivra dans les conditions stipulées aux présentes.

Le prix sera payé comptant lors de la signature de l'acte authentique et l'entrée en jouissance aura lieu par la confusion sur la tête de l'acquéreur de sa qualité de preneur et de propriétaire.

Le preneur supportera tous les frais, droits et émoluments de cette acquisition anticipée.

La vente aura lieu sous les mêmes conditions que celles ci-dessus stipulées pour la promesse.

La renonciation à recours ci-dessus stipulée pour la promesse est applicable à la levée d'option d'achat anticipé

... »

En conséquence, il est proposé que la société susnommée, devienne propriétaire de l'ensemble immobilier moyennant un prix de rachat anticipé égal à la valeur résiduelle comptable au jour du rachat.

Considérant, d'autre part, que la commune de Langres souhaite conserver la propriété d cheminement en bordure de rempart, parcelle BK n°190. Il convient de constituer une nouvelle servitude permettant à la Ville de Langres d'accéder via le portail existant dépendant de l'immeuble vendu se trouvant coté « rue Denfert Rochereau », parcelle section BK n°185, à l'endroit le moins dommageable.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Accepte que la société SYNTHÈSE susnommée ou toute société dont M et Mme Laurent PETIT seront les associés majoritaires, lève l'option d'achat de l'ensemble immobilier de manière anticipée moyennant un prix de cession de TROIS CENT MILLE EUROS, (300 000,00 €), tous frais compris, à l'exception des frais d'acte notariés à la charge de l'acquéreur, TROIS CENT MILLE EUROS, (300 000,00 €) prévu à l'origine du crédit-bail déduction faite des échéances versées depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

➤ Autorise le Maire à signer l'acte de vente dudit immeuble et intégrer toutes clauses et conditions qu'elle jugera nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

2023-59

Rapporteur : Mme le Maire

ENSEMBLE IMMOBILIER « ANCIEN MESS DES OFFICIERS » - VILLA VAUBAN – 1 PLACE DE GROUCHY A LANGRES – BAIL DE LOCATION POUR UN JARDIN – PARCELLES CADASTREES SECTION BK N° 188 ET 190 EN PARTIE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les délibérations n° 2023-56 et 57 en date du 15 juin 2023 relatives à la cession de l'ancien mess des officiers – Villa Vauban – sise 1 place de Grouchy 52200 Langres,

Considérant que dans le cadre de son projet d'aménagement d'ensemble de son complexe de restauration et hôtellerie, la société SYNTHÈSE représentée par M. et Mme Laurent PETIT souhaite réaliser un potager sur le fond de la propriété, sur les parcelles cadastrées section BK n°188 et 190 en partie,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Langres conservant la propriété des parcelles cadastrées section BK n°190 et n°188, il convient de rédiger un bail civil et de fixer le montant de la redevance annuelle.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la mise à disposition pendant une durée de quinze ans, moyennant une redevance annuelle de 100 (cent) euros par an, de la parcelle cadastrée section BK n° 188 et la parcelle BK n° 190 en partie, pour réaliser un jardin potager et autorise le Maire à signer le bail et intégrer toutes les clauses qu'elle jugera nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

2023-60

Rapporteur : Mme le Maire

JARDINS COMMUNAUX – PARCELLES A LOUER – MISE A JOUR – DELIBERATION N° 2019-104 EN DATE DU 11 NOVEMBRE 2019 – COMPLEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu la délibération n° 2019-104 en date du 11 novembre 2019 et modifiée par délibération n°2021-40 en date du 27 mai 2021 ;

Considérant que les jardins familiaux offrent aux langrois qui ne possèdent pas de jardin, de cultiver une parcelle de terrain à des fins personnelles.

Considérant que :

↳ 54 jardins d'une superficie moyenne de 3 ares, sont répartis principalement sur les sites suivants :

- Allée des marronniers
- Rue d'Alsace – Faubourg Saint Gilles
- Gare de la Bonnelle
- Fontaine de la Grenouille
- Fontaine du Président
- Côte aux fées

↳ 34 jardins sont actuellement loués.

Considérant qu'il existe une forte demande sur certains secteurs comme celui de la « Gare de la Bonnelle » où seuls 7 jardins sont à louer, ainsi que celui de l'Allée des Marronniers où 13 jardins sont déjà loués ;

Considérant que certains jardins ont des superficies de plus de 900 m², et qu'il est possible de les aménager pour offrir plusieurs parcelles de jardins exploitables.

En conséquence, il est proposé au Conseil de procéder à l'aménagement des jardins supplémentaires en divisant des parcelles de jardins déjà existantes, à savoir :

SECTEUR « ANCIENNE GARE DE LA BONNELLE »

↳ Deux jardins situés « ancienne Gare de la Bonnelle » totalisant une très grande superficie peuvent être divisés en 8 jardins de 1,5 ares chacun ;

| Jardins | | | | |
|--|-------------------------|---------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| Secteur | Numéro du jardin | Superficie en ares | Référence cadastrale | Observations |
| Jardins secteur « Gare de la Bonnelle » | | | | |
| Création | BON07 | 1,50 | AT n°135 | Division d'un jardin en 4 jardins |
| Création | BON08 | 1,50 | | |
| Création | BON09 | 1,50 | | |
| Création | BON10 | 1,50 | | |

| | | | | |
|----------|-------|------|--|-----------------------------------|
| Création | BON11 | 1,50 | | Division d'un jardin en 4 jardins |
| Création | BON13 | 1,50 | | |
| Création | BON14 | 1,50 | | |
| Création | BON15 | 1,50 | | |

↳ Un terrain propriété de la ville de Langres, exploité en jardin, vient d'être nouvellement recensé :

| Jardins familiaux | | | | |
|--|------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Secteur | Numéro du jardin | Superficie en ares | Référence cadastrale | Observations |
| Jardins secteur « Gare de la Bonnelle » | | | | |
| Création | BON12 | 1 | | Régularisation d'un jardin existant |

SECTEUR « ALLEE DES MARRONNIERS »

➤ Deux jardins situés « Allée des marronniers » totalisant une grande superficie peuvent être divisés en 4 jardins d'environ 1,5 ares chacun :

| Jardins | | | | |
|--|------------------|--------------------|----------------------|-----------------------------------|
| Secteur | Numéro du jardin | Superficie en ares | Référence cadastrale | Observations |
| Jardins secteur « Allée des marronniers » | | | | |
| Création | MA08 | 1,6 | AH 189 | Division d'un jardin en 2 jardins |
| Création | MA19 | 1,6 | | |
| Création | MA11 | 1,57 | | Division d'un jardin en 2 jardins |
| Création | MA20 | 1,56 | | |

➤ Une parcelle considérée comme jardin n'est pas exploitable pour la culture car boisée, il est proposé de la retirer de la location à vocation de jardin :

| Jardins familiaux | | | | |
|--|------------------|--------------------|----------------------|---------------|
| Secteur | Numéro du jardin | Superficie en ares | Référence cadastrale | Observations |
| Jardins secteur « Allée des marronniers » | | | | |
| Suppression | MA12 | 9 | AH 187 | Terrain boisé |

Au total, la ville de Langres proposera :

- ❖ la location de 64 jardins ;
- ❖ la création de 10 nouveaux jardins d'une moyenne de 1,5 ares, y compris la suppression d'un jardin boisé.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la mise à jour de la liste des jardins telle que présentée précédemment au vu de la liste définie lors de la délibération n° 2019-104 en date du 11 novembre 2019 et modifiée par délibération n°2021-40 en date du 27 mai 2021 ;

➤ Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce administrative et financière afférente à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3 – PERSONNEL

2023-61

Rapporteur : Mme le Maire

REGLEMENT DE FORMATION - AJUSTEMENT

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les décrets 2008-51 2 et 2008-51 du 29 mai 2008 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,
Vu le projet de règlement de formation dans sa version 5,
Vu l'avis favorable de la a commission « Finances – Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que dans le but de diversifier les supports de formation, la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres ont choisi de permettre aux agents d'accéder à la plateforme IDEALCO pour l'année 2023.

Considérant que cette plateforme collaborative en ligne dédiée aux acteurs de la sphère publique forte de l'adhésion de 10 000 collectivités et de 300 000 agents, IDEALCO permet un échange de pratiques professionnelles entre les adhérents via le forum et un développement des compétences et des connaissances par la formation en ligne.

Considérant qu'il convient de préciser, dans le règlement de formation, les modalités d'utilisation de cette plateforme dans sa 3^{ème} partie « les autres façons de se former ».

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, d'approuver les règles générales et particulières pour contribuer au bon fonctionnement des services,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve le règlement de formation dans sa version 5 applicable au 1^{er} août 2023.

Adopté à l'unanimité.

2023-62

Rapporteur : Mme le Maire

RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 ;
Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Vu l'avis en date du 10 mars 2023 du comité social territorial ;

Vu le rapport social unique établi en 2022 au titre des effectifs de 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) établi en 2022 au titre des données de 2021.

Adopté à l'unanimité.

2023-63

Rapporteur : Mme le Maire

MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE « ASSISTANTE ADMINISTRATIVE AU MANAGER DE CENTRE-VILLE » - CONVENTION – APPROBATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 14 octobre 2020 approuvant la mise à disposition d'une assistante administrative au manager de centre-ville,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent administratif de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit de la Commune de Langres, pour occuper un poste d'assistant administratif au manager de centre-ville,

Vu l'accord de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer la convention de mise à disposition,

Considérant que le manager de centre-ville exerce seul ses missions de développement et d'animation du centre-ville de la Ville de Langres. Un appui administratif est nécessaire pour lui permettre de se dégager du temps pour organiser de nouvelles actions et projets.

Considérant que La Communauté de Communes du Grand Langres recensait dans ses effectifs un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe expérimenté disponible à raison de 40% de son temps de travail.

Considérant qu'en 2020, suite de l'externalisation de l'épicerie sociale à la Croix Rouge, et en raison de l'absence de reprise des effectifs par l'association, une partie du temps de travail de cet agent est libéré.

Considérant que la Ville de Langres a ainsi renforcé le service manager de centre-ville depuis 3 ans en accueillant cet agent par voie de mise à disposition dans ses effectifs.

Considérant que cette mise à disposition serait renouvelée à effet du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 ans à raison de 2 jours par semaine.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention afférente à la mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la Communauté de Communes du Grand Langres au profit de la Commune de Langres, pour occuper un poste d'assistant administratif au manager de centre-ville, à compter du 1^{er} novembre 2023 pour une durée de 3 ans ;

➤ Autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles dans ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2023-64

Rapporteur : Mme le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la saisine du Comité social territorial ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances-Ressources Humaines et Culture » en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, ainsi qu'il suit :

| SUPPRESSION DE POSTE | CREATION DE POSTE |
|-----------------------------------|--|
| DATE D'EFFET AU 01/09/2023 | |
| - | 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (21/35 ^{ème}) A recruter <i>Possibilité de recruter un contractuel, sur la base de l'article L.332-8 du CGFP par un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans, et au-delà par CDI, en raison du besoin du service.</i> <i>La rémunération sera fixée selon les compétences et l'expérience professionnelle du candidat retenu, entre l'IB 382 IM 340 (IR 361) et l'IB 432 IM 382 pour le grade d'adjoint administratif, entre l'IB 382 IM 341 (IR 361) et l'IB 486 IM 420 pour le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, entre l'IB 388 IM 355 et l'IB 558 IM 473 pour le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i> |

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

2023-65

Rapporteur : Mme le Maire

REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE – ERREUR DE LIQUIDATION D'UNE REMUNERATION

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant qu'en raison du respect du principe du paiement après service fait et du principe de légalité, l'administration peut demander à un agent de rembourser une partie de sa rémunération lorsqu'elle lui a versé une rémunération à laquelle il n'avait pas droit.

Considérant que les créances résultant de paiement indus effectués par les personnes publiques en matière de rémunération de leurs agents peuvent être répétées dans un délai de 2 années à compter du 1^{er} jour suivant celui de la date de mise en paiement du versement erroné, y compris lorsque ces créances ont pour origine une décision créatrice de droits irrégulière devenue définitive.

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent à l'employeur territorial d'accorder une remise gracieuse de la dette. Cette procédure permet d'effacer en tout ou partie la dette de l'agent.

Considérant que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient (faute commise par l'administration, situation familiale, financière, professionnelle difficile de l'agent, etc...).

Considérant la mise en évidence d'une erreur dans la liquidation de la paie d'un agent par l'absence de prélèvement des cotisations sociales dues au titre de la CNRACL (caisse de retraite des agents fonctionnaires employés pour une durée hebdomadaire de 28 heures au moins) du 03 janvier 2022 au 31 mars 2023, représentant une somme de 3 332,70 €.

Considérant le recours gracieux formulé par un agent titulaire en date du 06 mai 2023,
Considérant que cet indu découle d'une erreur de liquidation de la rémunération et ne peut être imputable à l'agent.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Autorise la remise gracieuse de l'indu concernant un agent titulaire pour la somme totale de 3 332,70 € correspondant aux cotisations sociales CNRACL dues au titre de la période courant du 03 janvier 2022 au 31 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

5 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

2023-66

Rapporteur : Mme le Maire

MOTION DE SOUTIEN AUX DESSERTES FERROVIAIRES HAUT-MARNAISES PROPOSEES PAR LE GROUPE MAJORITAIRE

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Langres, 22/06/2023

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

La loi du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des mobilités vise à transformer en profondeur la politique des mobilités avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

En mai 2021, l'étude du développement de nouvelles lignes de trains d'équilibre du territoire a été rendue. Elle a pour objectif d'identifier les besoins de transport à partir de l'analyse des déplacements actuels, de l'identification des corridors de desserte et leur potentiel en matière de trafic de jour comme de nuit.

Cette étude ne prévoit aucun arrêt en Haute-Marne pour le train reliant Metz à Lyon. Après la disparition de la ligne TGV, cela est un coup dur porté à l'attractivité et au désenclavement de nos territoires notamment en matière de développement économique et de tourisme.

Les explications données par la SNCF notamment sur une potentielle perte de temps pour créer un arrêt en Haute-Marne ne peuvent être recevables, ni acceptées. Le temps perdu est rattrapable sur le reste du sillon.

En ne desservant pas Culmont-Chalindrey, la SNCF crée un vide de 120 kilomètres entre Is-sur-Tille et Neufchâteau.

Après avoir échangé, dès la sortie dudit rapport, avec le Député Sylvain TEMPLIER, les sénateurs Charles GUENE et Bruno SIDO et entrepris des remontées auprès du Ministre des Transports Jean-Baptiste DJEBBARI qui n'ont conduit à aucune évolution, Anne Cardinal, Maire de Langres et les élus de la ville s'inquiètent de voir nos territoires encore oubliés par la SNCF et ainsi pénalisés dans leurs développements.

Ainsi, alors que le Gouvernement prévoit une application de ces propositions dans les prochains mois, les élus de la ville de Langres demandent :

- Au gouvernement et à la SNCF de revoir leurs positions ;
- Un arrêt pour la desserte de Culmont-Chalindrey pour les 3 trains quotidiens prévus sur le parcours Metz-Lyon.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

➤ Adopte la motion de soutien aux dessertes ferroviaires haut-marnaises proposée par le groupe majoritaire.

Adopté à l'unanimité.

Mme DELONG regrette de ne pas avoir été associée aux réflexions sur ce sujet. Elle indique que la Région s'est mobilisée et met à disposition du matériel jusqu'en 2026 permettant la desserte de Culmont-Chalindrey sur la ligne Nancy, Dijon, Lyon.

Mme le Maire souhaite rappeler que lors du dernier comité de pilotage auquel les élus langrois ont participé, la présentation des données était si brouillonne qu'il était impossible de se faire une idée claire sur le nombre de correspondances ou le nombre de voyageurs.

M. SIMON ajoute que la présentation faite par la SNCF n'était en effet pas du bon niveau.

Mme CHATEL indique qu'elle est favorable à cette motion, considérant qu'il faut se battre pour que le transport ferroviaire soit le plus développé possible sur le territoire. Elle reconnaît que la réunion qui a eu lieu à Chaumont comportait bien peu d'informations.

M. HENRY précise qu'il y a selon lui deux questions. Celle de la liaison Langres-Dijon pour les personnes qui pour des raisons professionnelles ou médicales souhaitent se rendre à Dijon. La seconde question est celle des personnes qui prenaient le TGV à Chalindrey pour se rendre dans le sud de la France. Il indique que ce train était très apprécié et que l'État et la SNCF se sont engagés à le rétablir.

Mme le Maire indique être d'accord avec ce qui vient d'être dit et ajoute qu'il est important de maintenir la pression. Elle ajoute que des discussions sont en cours avec le Maire de Nancy pour faire front commun sur ce sujet.

Questions orales :

"Langres pour tous"

QUESTION N°1 :

Développement durable :

Durant la campagne municipale, Mme Cardinal annonçait s'engager à :

Améliorer le bilan énergétique de la ville (Eclairages, Bâtiments, etc.) – (défi n°1)

Pour l'éclairage, un système de réduction automatique existait déjà, et l'extinction complète de celui-ci une partie de la nuit a été écartée pour des raisons de sécurité, contrairement à ce qui se passe dans d'autres villes. Il n'y aura donc, en l'état, pas de nouvelles économies réalisées sur le poste éclairage.

Concernant les bâtiments, propriété de la ville, nous demandons une liste des travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration de leur bilan énergétique ces trois dernières années, à savoir :

| Bâtiment concerné | Travaux réalisés | Coût de ces travaux | Economie | Gain en émission de carbone |
|-------------------|------------------|---------------------|----------|-----------------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

Réponse de M. PERROT

La ville a pris un certain nombre de mesures afin de réduire ses consommations d'énergie avec notamment un large plan débuté il y a 10 ans maintenant de réduction de l'éclairage public que nous avons déjà eu l'occasion de présenter.

Tout ceci grâce à la baisse d'intensité la nuit, jusqu'à 75 % et le remplacement de nos ampoules énergivores par des LED.

Depuis 2014, ce sont 1,7 Million d'euros hors taxes qui ont été investis par la ville et son partenaire le SDED sur le sujet pour une réduction de 25% des consommations. Nous devons être vigilants notamment pour le bon fonctionnement des caméras de surveillance. Nous avons un programme de renouvellement (quartier par quartier) en lien avec le SDED et chaque année nous remplaçons les anciennes ampoules par des ampoules LED ce qui permet une baisse de consommation. Concernant la baisse d'intensité, éteindre totalement puis rallumer coûterait beaucoup plus cher : raison pour laquelle nous ne procédons pas ainsi.

Concernant les bâtiments, pour réduire les pertes d'énergies, un certain nombre de bâtiments ont vu leurs tuyaux calorifugés durant l'année dernière. Ainsi, nous avons une protection de nos tuyaux pour éviter des pertes d'énergies importantes.

Lors de la dernière commission travaux, un rendu du plan chaudière vous a été présenté qui va générer d'importantes économies d'énergie et ceci dès le début de l'année 2024.

Enfin, nous poursuivons l'étude d'installation au CTM de panneaux photovoltaïques qui pourraient nous permettre de fournir en électricité les bâtiments de la ville situés dans un périmètre de 2 km autour du centre technique (jusqu'à la mairie). L'étude en cours est financée par la Région et nous remercions le Président Leroy pour ce dispositif. Nous ne manquerons pas de vous informer lors de l'une de nos prochaines séances de l'avancée de ce dossier.

Je suis surpris par la proposition de la création d'un nouveau réseau de chaleur pour les bâtiments du centre-ville. Je ne me vois pas défoncer les rues du centre-ville et faire des tranchées dans toutes les rues intra-muros pour poser les tuyaux d'alimentation de ce réseau. C'est déjà compliqué de remplacer une conduite de gaz sur la Place Diderot !

QUESTION N°2 :

Ecole de Musique

Cette école, forte de 300 élèves, qui intervient dans les établissements scolaires du Grand Langres et participe pleinement à l'animation de la ville, est encore logée dans des locaux inadaptés (préfabriqués et salle Fernandel).

Cette école souffre-t-elle de son statut municipal, pour avoir si peu de reconnaissance, contrairement aux associations en charge d'activités culturelles et éducatives qui a juste raison, font l'objet de toutes les attentions de cette municipalité (maison des artistes, cinéma des jeunes, école de dessin...) ?

Durant votre campagne municipale, vous avez annoncé vouloir installer l'école de musique dans des locaux fonctionnels et adaptés. C'était votre défi n°5.

A quand un emménagement à la BSMAT, un lieu qui nous paraît idoine ?

Réponse de M. PERROT

Malheureusement le bâtiment de l'école de musique a été vendu à l'euro symbolique lors de la mandature précédente et notre école de musique est bien mal logée. L'idée de la BSMat n'est pas possible puisque les bâtiments ne nous appartiennent pas. Prochainement des bâtiments vont se libérer et notre réflexion se portera sur la réhabilitation et non sur la construction de nouveaux locaux.

Après avoir discuté avec le directeur, celui ci ne souhaite pas une installation provisoire mais définitive. Nous avons aussi des discussions avec le Grand Langres pour mutualiser certains bâtiments.

"Notre parti, c'est Langres"

QUESTION N°1 :

La place Diderot

Nous continuons de penser qu'une simple réfection de la place visant la réparation des dégradations aurait suffi et aurait permis d'en garder l'esprit, inscrit dans l'histoire du centre ancien. En minimisant ainsi les travaux, leur coût aurait aussi été réduit et leur impact sur l'activité des commerçants bien moindre. Au lieu de cela, vous remodelez significativement la place avec la matérialisation d'une voie de circulation pour les voitures. L'ABF ayant formulé des remarques sur ce point ainsi que sur la multiplication de potelets, pourriez-vous nous expliquer comment ces remarques ont été prises en compte dans le projet et nous montrer, en séance, le nouveau plan ? Pourriez-vous également nous préciser l'état d'avancement du permis d'aménager ?

M. PERROT

Je vous remercie de nous interroger une nouvelle fois sur la place Diderot. Je rappelle que certains élus étaient au pouvoir à la période de réfection de la place qui malheureusement a subi des dégradations dès la 1ère année.

Cette place emblématique de notre belle ville mérite Beaucoup mieux.

Les chutes sont de plus en plus nombreuses, nos services sont obligés d'intervenir pour remplacer des pavés cassés par des rustines en enrobé ce qui n'est pas du plus bel effet.

Les remarques de l'ABF ont bien été prises en compte avec notamment un retrait des potelets. Pour les autres sujets, les remarques ont été intégrées pour l'adoption de ce projet.

Les voies de circulation automobiles et piétons seront distinguées par des revêtements différents. Pour marquer cette distinction et remédier au stationnement sauvage, le mobilier sera positionné en bordure de chaussée. Il s'agit de jardinières, de banquettes végétales, d'accroche vélos.

Nous avons intégré le parcours marchand piéton, personnes à mobilité réduite et poussettes, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Je tiens à noter également que refaire une place a minima, comme vous le préconisez, avec 15 branchements de gaz à changer, ce n'est pas une solution et cela nécessite des ouvertures à de très nombreux endroits. De plus la couche de béton perméable sous les pavés est réduite en poussière, elle est à refaire.

Le nouveau plan ne fait pas l'objet d'une délibération mais nous faisons le choix de vous le présenter en toute transparence. Le permis d'aménager sera déposé dans les prochains jours. Le travail a été mené en concertation avec les commerçants que je remercie. Nous poursuivrons nos échanges afin de les accompagner durant la période de travaux.

Je tiens à noter aussi que le cabinet d'étude qui a été choisi est un cabinet local, ce qui n'était pas le cas dans lors de la première réfection il y a 10 ans, puisque c'était un cabinet parisien. Celui-ci à son agence à Chaumont et une antenne à Saints- Geosmes.

QUESTION N° 2 :

Petites villes de demain

La convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » a dû être signée conjointement par la Communauté de Communes du Grand Langres, la commune de Langres et l'État courant 2021. Cette signature engageait les pétitionnaires à mettre en œuvre, dans les 18 mois, le projet de territoire avec la constitution d'un comité de pilotage, d'une équipe-projet et devait se traduire par une convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire. N'ayant aucune information sur ce sujet, il semblerait donc qu'un retard conséquent a été pris sur le programme, au risque, notamment, de voir disparaître les financements qui y sont adossés. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons et nous faire un point de la situation de ce dossier ?

Mme Le Maire

La convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain été signée par le président du Grand Langres et moi-même en novembre 2021. En janvier 2022, nous avons recruté une cheffe de projet chargée de rédiger un projet de territoire valant avenant à l'ORT initiale signée en mars 2020. En novembre 2022, un premier comité de pilotage a été organisé pour présenter les premiers éléments de diagnostic. La préfecture nous a demandé de compléter ce diagnostic par de nombreuses données chiffrées, ce qui a été fait et rendu le 15 décembre 2022. Un mois et demi plus tard le 31 janvier, nous avons reçu un nouveau courrier indiquant que ce diagnostic était trop général. Il comportait pourtant des données précises dans tous les domaines ciblés par l'État : la population, le logement, le cadre de vie, l'économie, la mobilité, le patrimoine, la culture et le tourisme, la vie associative et les services publics. Le 9 février 2023, nous avons pris l'attache des services de l'État pour leur faire part des axes de travail et des actions qui figureraient dans le projet de territoire. Les services de l'État se sont déclarés impressionnés par le travail réalisé qui, selon eux, répondait totalement aux attentes. Le document final, construit avec les élus et les chefs de service a été transmis aux services de l'État fin mars et nous sommes depuis toujours dans l'attente d'une réponse officielle qu'on nous annonce mais que nous ne recevons pas. Les seules informations obtenues l'ont été à la faveur de rencontres avec les services de l'État durant lesquels ils nous ont indiqué que le document ne correspondrait pas à ce qui est attendu. Le document a pourtant été établi avec leurs services. Les services de la Région et du CEREMA à qui nous l'avons transmis ont pour leur part trouvé que ce document était de très bonne facture et qu'il posait les bases d'un développement équilibré de la commune de Langres. Ce projet qui reprend le diagnostic détaillé comporte 38 fiches actions dans des domaines aussi divers que l'habitat, le commerce, l'aménagement des places, la mobilité avec des critères transversaux sur l'adaptation au changement climatique et la mobilité pour tous. Il présente également le bilan de l'ORT précédente, prolonge certaines actions tout en étant plus complet. L'ORT d'origine ne comportait que 16 fiches actions et n'avait pas été construite dans la concertation. En conclusion je souhaite vous rappeler les cinq objectifs fixés par l'État pour le dispositif Petites Villes de Demain : Partir des territoires et de leurs projets, Apporter une réponse sur-mesure, Mobiliser davantage de moyens, Combiner approche nationale et locale et Se donner du temps. Ces objectifs ont été pour la ville de Langres autant de raisons de vouloir s'inscrire dans ce programme. Au final, nous constatons que les besoins du territoire ne sont pas entendus, que nous sommes bien loin d'une réponse sur-mesure, qu'aucun moyen supplémentaire n'est dégagé -en dehors du soutien à l'ingénierie- qu'il est bien difficile voire impossible de combiner l'approche nationale et locale et que le temps donné est celui que l'État se donne pour écrire aux collectivités. Alors même que le 24 mai 2023 la Ministre chargée de la cohésion des territoires a adressé une circulaire aux préfets leur demandant de passer à la phase opérationnelle dans chacune des communes du programme via la

formalisation de la convention cadre valant ORT, force est de constater qu'en Haute-Marne l'État freine des quatre fers et je ne peux que le regretter. Et, en ce qui concerne les financements, ils sont uniquement sur l'ingénierie mais pas sur des projets.

Les questions ayant toutes été débattues, Mme le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 07 minutes.

Et ont signé :

Le Maire,
Anne CARDINAL

Le Secrétaire,
Nicolas FUERTES